

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTIE DE M. DIDIER BARIANI

### 1. Questions orales sans débat (p. 3).

POSITION FRANÇAISE SUR LA DIRECTIVE EUROPÉENNE  
RELATIVE AUX HABITATS  
ET À CERTAINES ESPÈCES MENACÉES

*Question de M. André (p. 3)*

M. René André, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

AUTORISATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE  
À L'INCORPORATION D'OXYGÈNE  
DANS LES CARBURANTS EN FRANCE

*Question de M. Doligé (p. 5)*

M. Eric Doligé, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

RÉTRIBUTION DES SOCIÉTÉS  
CHARGÉES DU SERVICE MUNICIPAL DE LA FOURRIÈRE

*Question de M. Reymann (p. 6)*

M. Marc Reymann, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

EXCLUSION DU CANTON DE LAMASTRE DU PÉRIMÈTRE  
DES ZONES DE REVITALISATION RURALE DE L'ARDÈCHE

*Question de M. Arnaud (p. 7)*

MM. Henri-Jean Arnaud, Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

AVENIR DES RÉGIMENTS ET DE L'INDUSTRIE D'ARMEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION TARBAISE

*Question de M. Glavany (p. 8)*

MM. Jean Glavany, Charles Millon, ministre de la défense.

RATTACHEMENT DES ECCLÉSIASTIQUES AU RÉGIME GÉNÉRAL  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Question de M. Michel (p. 11)*

MM. Jean-Pierre Michel, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

RÉDUCTION DES MOYENS ACCORDÉS  
AUX ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

*Question de M. Filleul (p. 12)*

MM. Jean-Jacques Filleul, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

M. le président.

RÈGLES DE VERSEMENT  
ET D'ATTRIBUTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE  
DES ÉTABLISSEMENTS DE FRANCE TÉLÉCOM

*Question de Mme Jacquaint (p. 13)*

Mme Muguette Jacquaint, M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

ASSUJETTISSEMENT À LA CSG DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

*Question de M. Vanneste (p. 14)*

MM. Christian Vanneste, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

CONSÉQUENCES DE LA DÉVALUATION DU FRANC CFA  
POUR LES RETRAITÉS FRANÇAIS  
AYANT TRAVAILLÉ EN AFRIQUE FRANCOPHONE

*Question de M. Sicre (p. 16)*

MM. Henri Sicre, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

AVENIR DU DROIT LOCAL  
APPLICABLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE  
ET DE RETRAITE EN ALSACE-MOSELLE

*Question de M. Lapp (p. 17)*

MM. Harry Lapp, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

RÉALISATION DES AUTOROUTES A 85 ET A 28

*Question de M. Royer (p. 18)*

MM. Jean Royer, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

AIDE DE L'ÉTAT AUX TRAVAUX DE DRAGAGE  
DANS LES PORTS FRANÇAIS

*Question de M. Colliard (p. 20)*

MM. Daniel Colliard, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

CONTRAINTES PESANT SUR LES PUBLICITÉS COMMUNALES

*Question de M. Levoyer (p. 21)*

MM. Alain Levoyer, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

M. le président.

INAPPLICABILITÉ DE LA DIRECTION EUROPÉENNE  
SUR LA DESTRUCTION DES BLAIREAUX

*Question de M. Léonce Deprez (p. 23)*

MM. Léonce Deprez, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

MODALITÉS D'APPLICATION DU PLAN PME

*Question de M. Daniel (p. 24)*

MM. Christian Daniel, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

SUBVENTIONS DE L'ÉTAT  
AUX SALLES DE SPECTACLES  
DE LA COMMUNE D'AMNÉVILLE

*Question de M. Kiffer (p. 25)*

MM. Jean Kiffer, Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 27)

**2. Répression du terrorisme.** – Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 27).

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

MM. Alain Marsaud, rapporteur de la commission des lois ;  
le garde des sceaux.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 31)

Mme Muguette Jacquaint,

MM. Jacques Limouzy,

Julien Dray,  
Dominique Bussereau.

M. le garde des sceaux.

Clôture de la discussion générale.

MM. le président, Julien Dray, le garde des sceaux.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**3. Ordre du jour** (p. 36).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### POSITION FRANÇAISE SUR LA DIRECTIVE EUROPÉENNE RELATIVE AUX HABITATS ET À CERTAINES ESPÈCES MENACÉES

**M. le président.** M. René André a présenté une question, n° 969, ainsi rédigée :

« M. René André attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 relative aux habitats et à certaines espèces menacées, et particulièrement sur le réseau Natura 2000. Cette directive soulève de vives inquiétudes quant à ses principes, son application et sa mise en place. En effet, les principaux acteurs que sont les maires, les propriétaires fonciers, les propriétaires forestiers, les agriculteurs, les chasseurs et les pêcheurs ont le sentiment d'être tenus pour quantité négligeable, de n'être même pas informés alors que le projet est déjà très avancé et aura des conséquences soit sur leurs activités, soit sur les collectivités dont ils sont les élus. Tous ces acteurs du monde rural, qui vont en subir les contraintes sans jamais avoir été partie prenante dans sa réalisation, ressentent que ce dossier, fruit de la « technocratie » européenne, marqué d'une très forte empreinte anglo-saxonne, est relayé avec une complaisance zélée par certains cercles. Comment peut-on, dans ces conditions, impliquer nos concitoyens dans l'entretien de l'espace rural en leur donnant l'impression de les mettre devant le fait accompli ? Il lui demande dès lors de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur ce dossier Natura 2000, lui indiquer si la France a l'intention d'accepter, sans mot dire, ce qui est ressenti comme un diktat européen et lui faire savoir ce que son administration envisage de faire pour que tous les acteurs concernés par cette nouvelle directive européenne puissent faire entendre leur voix. »

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

**M. René André.** Madame le ministre de l'environnement, je me permets de vous interroger à mon tour à propos de l'affaire Natura 2000.

Le problème posé est réel. Ce doit être la troisième question orale qu'il suscite depuis peu de temps : une au Sénat, une autre ici, mardi, une troisième aujourd'hui. Sans compter de nombreuses questions écrites. C'est incontestablement la marque de la très forte inquiétude de ceux qui estiment en être les victimes. Ils ne comprennent pas. Car cette affaire leur a été mal expliquée et leur paraît ne se rattacher à rien. Une loi française de 1976 protège déjà le patrimoine naturel et donne l'impression de répondre à toutes les préoccupations. Pourquoi, dans ces conditions, « en rajouter » avec une directive européenne ?

Vous allez me répondre, madame le ministre, qu'il s'agit précisément d'une directive européenne. Très bien ! Mais en Normandie nous constatons – nous ne sommes pas très loin de l'Angleterre – que lorsqu'un texte européen leur plaît pas à nos voisins, ils décident de ne pas l'appliquer. Pourquoi donner, en plus, l'impression de faire du zèle ?

Madame le ministre, dans cette assemblée, nous nous efforçons de tenir des propos qui ne reflètent pas la pensée unique, qui sont parfois un peu technocratiques, sinon « énarchiques ». Eh bien, je vais me permettre de vous donner connaissance d'une pétition qui circule dans mon département. Vous aurez ainsi connaissance du point de vue des électeurs sur Natura 2000, électeurs qui, jusqu'à preuve du contraire, détiennent encore la souveraineté.

L'un d'eux écrit : « Je m'étonne de ce choix alors que les prairies de ma région sont considérées comme les meilleures... Qu'est-ce que je vais devenir si on m'interdit d'exploiter ma ferme ? » Chacun peut penser ce qu'il veut. Mais s'exprime un sentiment général, qui prouve incontestablement que les explications fournies sur ce dossier ont été mauvaises.

Un autre électeur écrit : « L'interdiction de cultiver des parcelles serait une suppression de mon outil de travail et entraînerait l'arrêt de mon exploitation, ce qui me semble insolite à une époque où la situation économique, difficile, demande déjà beaucoup de sacrifices. »

Un autre : « Il s'agit d'une atteinte grave à la propriété et une telle interdiction consisterait à me priver de revenus, issus d'une vie active difficile, alors que la retraite agricole est déjà insuffisante. Je vous demande de bien vouloir annuler ce projet. »

Dernière réaction : « Je suis agriculteur avant tout, élu municipal, maire délégué de Rancoudray, et premier adjoint de Saint-Clément-Rancoudray. Je suis d'autant concerné par ce projet qui m'apparaît complètement illucide, car c'est une atteinte au droit de propriété et je ne pourrai plus exploiter mes parcelles. »

Dans ma circonscription, plusieurs sites sont concernés : la Lande pourrie, avec 4 160 hectares gelés ; la baie du Mont-Saint-Michel, avec 75 000 hectares ; Gathemo, avec 12 hectares ; les îles Chausey, avec 5 130 hectares ; la vallée de la Sée, avec 3 150 hectares et le bassin de l'Airou, avec 930 hectares. Sur le premier site,

12 communes seront touchées, sur le deuxième 21 communes, et ainsi de suite... Alors, les gens réagissent et demandent des explications.

De votre côté, madame le ministre, vous répondez « concertation ». Vous me permettrez de vous faire remarquer que depuis treize ans que je suis député, c'est ainsi que l'on nous répond chaque fois qu'il y a une difficulté. Et, en définitive, nous constatons que le projet initialement prévu est adopté, sans que la concertation corresponde toujours à la réalité.

J'ai reçu ce matin une lettre qui émane de l'APCA, de la FNSEA, du CNJA et de toutes les organisations agricoles. Celles-ci affirment leur attachement à la protection de la nature. Elles demandent la mise en place dans l'immédiat, d'une véritable concertation, la réduction des surfaces Natura 2000 et la création de moyens indispensables pour pérenniser la concertation tant au niveau régional que départemental. Si je vous explique tout cela, madame le ministre, c'est pour que vous compreniez bien qu'il y a un véritable problème.

En conclusion, nous sommes confrontés à nombre de difficultés désorientant complètement nos concitoyens, lesquels ne demandent pourtant qu'à nous faire confiance.

Est-il vraiment nécessaire de les ennuyer avec des problèmes de ce type, qui sont des problèmes paperassiers, qui ne font que les monter un peu plus contre l'Europe et contre les fonctionnaires chargés d'appliquer des règlements qui ne sont pas acceptés ?

J'ajoute, madame le ministre, que nos concitoyens savent, et c'est grave, que cette affaire cache des problèmes de financement d'activités, qui ne devraient pas être organisées comme elles le sont.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

**Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, vous m'avez posé la même question lors des questions d'actualité, mardi.

**M. René André.** Pas moi !

**Mme le ministre de l'environnement.** L'affaire Natura 2000 a soulevé des inquiétudes, notamment parce que nous avons pris beaucoup plus de temps que nous n'aurions dû précisément pour la concertation.

**M. René André.** Ce n'est pas une réussite !

**Mme le ministre de l'environnement.** Écoutez, vous en jugerez dans cinq mois, lorsque la concertation qui s'ouvre cette semaine aura eu lieu. Pour le moment, elle ne s'est pas encore ouverte au niveau départemental. Elle s'est déroulée au niveau régional entre le mois d'octobre et le mois de décembre.

Lors de ces réunions de concertation, certains sont venus, d'autres ne sont pas venus. Dans certaines régions, les choses se sont très bien passées. C'est le cas de la région Rhône-Alpes où j'ai moi-même présidé une réunion au niveau régional, à laquelle se sont jointes toutes les parties prenantes : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, etc. Dans d'autres régions, les gens ne se sont pas mobilisés, tout simplement parce qu'ils ont considéré que le processus n'était pas suffisamment avancé pour qu'ils puissent se prononcer.

Monsieur le député, il me semble que nous n'avons pas le choix d'appliquer ou de ne pas appliquer la réglementation communautaire. Ce n'est pas moi qui ai décidé qu'il y aurait des zones Natura 2000. C'est une

directive communautaire qui le prévoit, et le travail du Gouvernement consiste précisément à appliquer les directives communautaires. Mais il consiste aussi à les appliquer dans la concertation, et c'est là un élément essentiel.

J'ai reçu hier les présidents des neuf associations dont vous avez évoqué le courrier. Mais ce courrier est très certainement antérieur à la date d'hier. Car nous nous sommes mis d'accord sur la mise en place d'un comité de suivi national, dont cette réunion constituait en réalité la première étape. Nous nous sommes mis d'accord également sur la mise en place de comités de suivi régionaux chargés de travailler à partir d'inventaires établis de manière scientifique et de définir des zones d'intérêt communautaire. Il faut bien commencer par le début !

Au départ, près de 2 000 sites avaient été retenus. Nous en sommes à 1 300. Je suis persuadée que, lorsque la concertation sera achevée, il n'y en aura plus que 800 ou 900. Beaucoup d'entre eux font déjà l'objet d'une protection et ne changeront pas. Les autres feront l'objet d'une procédure que nous avons établie en accord avec les organisations socio-économiques. Je suis persuadée que les choses évolueront dans un sens tout à fait positif.

J'ajoute qu'avant même cette réunion, je m'étais entretenue avec les représentants de l'association des maires de France, de l'association des présidents de conseils généraux et de l'association des élus régionaux. De ce côté-là aussi, des explications ont été données. Elles seront transmises à tous les responsables départementaux et régionaux.

Vous pouvez constater, monsieur le député, que le Gouvernement a fait preuve d'une véritable volonté de concertation dans cette affaire. Quatre mois de débat vont s'ouvrir. Il ne s'agit pas d'ennuyer les gens, comme vous l'avez dit tout à l'heure. Il s'agit simplement d'appliquer une directive communautaire et d'en tirer le maximum d'avantages. Je pense à certains financements, notamment dans le domaine agri-environnemental, dont nous avons extrêmement besoin.

Par conséquent, je compte faire de cette affaire Natura 2000 non pas un « moins » mais un « plus » pour les collectivités locales et pour les partenaires socio-économiques concernés.

Voilà, monsieur le député, la réponse que je suis à même de faire à la question que vous m'avez posée.

**M. le président.** La parole est à M. René André.

**M. René André.** Madame, je prends acte de cette concertation et de ce « plus ». Mais vous ne pouvez pas faire l'impasse sur la profonde inquiétude ressentie par nos concitoyens. Que vous entendiez les responsables des associations diverses et variées, c'est une très bonne chose. Mais entendez également tous les hommes et les femmes qui sont sur le terrain. Ils ont déjà le sentiment de crouler sous des réglementations nationales tatillonnes et la réglementation européenne vient s'y ajouter ! Ils n'en peuvent plus.

Ils pensent, madame, que l'on veut « geler » 3 à 4 000 hectares. Car c'est bien le terme qui est prononcé. Dites-nous donc qu'il n'y aura pas de terres gelées.

**Mme le ministre de l'environnement.** Il n'y en aura pas, bien sûr !

**M. René André.** Voilà qui est important ! Dites-nous que les plans d'épandage qui ont été organisés pour permettre aux exploitations d'être viables seront respectés. C'est également important. Il n'y a pas, en Basse-

Normandie, de gros problèmes avec les élevages de porc mais, si on supprime les plans d'épandage, tout l'équilibre de l'exploitation sera remis en cause. Voilà ce qu'il faut comprendre.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme le ministre de l'environnement.** Monsieur le député, j'ai interrogé Mme Bjerregaard, le commissaire européen à l'environnement. Elle m'a répondu par écrit, et c'est important de le souligner, que le classement en zone Natura 2000 n'entraînait, en tant que tel, aucune conséquence pour les activités humaines. Elle m'a répondu très clairement pour la chasse. Mais c'est valable pour toutes les autres activités.

**M. René André.** Voilà quelque chose d'essentiel ! Merci, madame.

AUTORISATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE  
À L'INCORPORATION D'OXYGÈNE  
DANS LES CARBURANTS EN FRANCE

**M. le président.** M. Eric Doligé a présenté une question, n° 973, ainsi rédigée :

« Lors de la conférence annuelle agricole du 8 février dernier, le Premier ministre a annoncé que le projet de loi sur la qualité de l'air comporterait un article qui rendrait obligatoire l'incorporation d'oxygène dans les carburants d'ici à l'an 2000. M. Eric Doligé appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les dispositions prévues par la directive du Conseil (83/189/CEE) du 28 mars 1983 sur les règlements et normes techniques. En effet, l'article 8 impose aux Etats membres qui souhaitent élaborer des normes ou règlements techniques nationaux d'en notifier le contenu à la Commission, dès l'état de projet, afin de s'assurer du respect du droit de la concurrence qui constitue un des fondements de l'Union européenne. En l'espèce, il s'agira de vérifier la proportionnalité de la réglementation technique envisagée à l'objectif poursuivi de protection de l'environnement. Compte tenu des contestations du bilan écologique des composés oxygénés, le Gouvernement est-il en mesure de garantir que la Commission européenne, à l'occasion de la procédure de notification qu'impose la directive du 28 mars 1983, autorisera la France à poser l'obligation d'incorporation de composés oxygénés dans un texte ? »

La parole est à M. Eric Doligé, pour exposer sa question.

**M. Eric Doligé.** Madame le ministre de l'environnement, ma question se rapporte à la pollution atmosphérique due aux véhicules et donc au projet de loi sur la qualité de l'air, que vous avez présenté au conseil des ministres le 3 avril dernier.

Vous savez que l'émission de gaz toxique ne pourra être efficacement réduite que par la combinaison de mesures et d'efforts techniques, entre autres la diminution de la consommation des véhicules, l'emploi de pots catalytiques et l'utilisation de nouveaux carburants, tels que le GPL, le diester, l'ETBE ou le MTBE.

Je centrerai mon intervention sur les biocarburants, étant intéressé à ce sujet à plusieurs titres, et d'abord comme président du groupe d'études.

Je suis convaincu que l'incorporation de composants oxygénés dans les carburants est un élément essentiel de la lutte contre la pollution atmosphérique. Par ailleurs,

vous n'êtes pas sans savoir que les biocarburants pourraient rapidement représenter la mise en culture de 1,250 million d'hectares, actuellement mal utilisés, la création d'environ 24 000 emplois et le développement d'une filière industrielle.

Lors de la conférence annuelle agricole du 8 février dernier, M. le Premier ministre a annoncé que le projet de loi sur la qualité de l'air comporterait un article qui rendrait obligatoire l'incorporation d'oxygène dans les carburants d'ici à l'an 2000.

J'appelle votre attention, madame le ministre, sur les dispositions prévues par la directive du Conseil européen de mars 1983 sur les règlements et normes techniques. En effet, l'article 8 impose aux Etats membres qui souhaitent élaborer des normes ou règlements techniques nationaux d'en notifier le contenu à la commission, dès l'état de projet, afin de s'assurer du respect du droit de la concurrence, qui constitue un des fondements de l'Union européenne. En l'espèce, il s'agira de vérifier la proportionnalité de la réglementation technique envisagée à l'objectif poursuivi de protection de l'environnement.

Pour être clair, l'obligation d'incorporation des biocarburants ne pourra être justifiée qu'au regard d'exigences environnementales incontestables.

Compte tenu de certaines contestations sur le bilan écologique des composés oxygénés, le Gouvernement est-il en mesure d'assurer à l'ensemble des parties – agriculteurs, industriels de la filière biocarburants – que la Commission européenne, à l'occasion de la procédure de notification qu'impose la directive de mars 1983, autorisera la France à poser l'obligation d'incorporation de composés oxygénés dans un texte ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

**Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, le projet de loi sur l'air prévoit effectivement le principe d'un taux minimal d'oxygène dans les carburants et combustibles liquides d'ici le 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2000. Cette mesure importante devrait permettre d'améliorer la qualité de l'air dans les villes.

En matière de réglementation communautaire, les Etats membres peuvent prendre des mesures spécifiques visant à lutter contre la pollution, dès lors qu'elles ne revêtent pas un caractère discriminatoire – vous avez rappelé les principes du droit de la concurrence – entre des produits ayant les mêmes performances du point de vue de l'environnement. Ces mesures doivent faire l'objet d'une notification à la Commission.

Sagissant de l'incorporation d'oxygène, cette notification ne peut être faite que si l'on précise les modalités d'application du principe qui sera fixé par la loi que, j'espère, le Parlement votera.

Ainsi, dès que la loi sera votée et avant même que le décret d'application ne soit précisément défini, nous saisirons la Commission pour obtenir les autorisations nécessaires.

Je voudrais souligner que je suis particulièrement attentive à ce que le bilan écologique de l'opération soit positif, pour que nous puissions obtenir l'aval nécessaire.

Il le sera si nous arrivons à mettre en place un système qui garantisse, notamment sur le plan hydrologique et hydrographique, l'absence d'effets défavorables dans le bilan écologique global du recours aux biocarburants. Je veillerai à ce qu'il en soit ainsi, parce que c'est la condition même pour que le système, dans son ensemble, puisse fonctionner.

Voilà, monsieur le député, la réponse que je suis à même de faire à votre question.

**M. le président.** La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Madame le ministre, je vous remercie. Vous m'avez rassuré sur les possibilités existant au niveau européen. Je vous rassure de mon côté à propos du bilan écologique : nous vous apporterons tous les éléments qui vous permettront d'avoir satisfaction en la matière.

#### RÉTRIBUTION DES SOCIÉTÉS CHARGÉES DU SERVICE MUNICIPAL DE LA FOURRIÈRE

**M. le président.** M. Marc Reymann a présenté une question, n° 981, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le problème suivant : le service municipal de la fourrière de nombreuses communes est couramment confié à des sociétés privées sur la base de contrats de différentes natures. Les sociétés sont normalement rétribuées pour leurs services soit de dépannage, soit de garde fourrière, soit des deux par les propriétaires de véhicules, représentés par leur compagnie d'assurances. Dans le cas où les véhicules sont extraits de cours d'eau, le propriétaire indemnisé par sa compagnie d'assurances refuse tout paiement. Lorsque le véhicule n'est pas identifié ou n'est pas assuré en garantie « vol », la société ne perçoit aucun paiement. De même, dans le cas du retrait d'un véhicule de la voie publique suite à un accident de la circulation, si ce véhicule a été volé et non garanti au titre du vol, ou si son propriétaire ne peut être retrouvé, la société ne perçoit aucune rémunération. Néanmoins, le retrait du véhicule de l'endroit où il stationne ou demeure à l'état d'épave dans l'eau, suite à des demandes de l'autorité publique, est indispensable pour des motifs de sécurité. La notion de mise en sécurité, qui pourrait ici être invoquée, n'existe dans aucun texte. La société ne perçoit aucune rémunération si le propriétaire ou son assureur en décide ainsi, au motif de l'absence de tout mandant. La protection de l'environnement, la préservation des sites, la sécurité routière, la sécurité publique requièrent que l'intervention des sociétés chargées du service municipal de la fourrière soit assurée. Ces travaux ne peuvent être effectués qu'à la condition qu'ils soient rétribués. Il importe donc que soient déterminées une base légale d'intervention ainsi qu'une grille de rémunération. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

**M. Marc Reymann.** Madame le ministre de l'environnement, le service municipal de la fourrière de nombreuses communes est couramment confié à des sociétés privées, sur la base de contrats de différentes natures.

Les interventions de ces sociétés ont lieu sur réquisition de l'autorité publique – police et gendarmerie –, notamment dans le cas d'infractions au code de la route – stationnement gênant ou abusif – dans le cas d'accidents de la circulation afin de libérer les voies des véhicules immobilisés qui les encombrant, dans le cas de découverte de véhicules volés sur les terrains publics ou privés et dans le cas de découverte de véhicules immergés dans des canaux et rivières. Par exemple, plus de 300 véhicules sont immergés dans le Rhin, à Strasbourg.

Les sociétés sont normalement rétribuées pour leurs services soit de dépannage, soit de garde en fourrière, soit des deux, par les propriétaires des véhicules, représentés par leurs compagnies d'assurances

Dans certains cas cependant, lorsque le véhicule est identifié, les sociétés ne perçoivent une rémunération qu'à l'issue d'actions judiciaires ou, lorsque le véhicule n'est pas identifié, ne perçoivent aucune rémunération.

Dans le cas où les véhicules sont extraits de l'eau, le propriétaire, indemnisé par sa compagnie d'assurances, refuse tout paiement. La compagnie d'assurances, arguant de l'absence de toute relation contractuelle entre elle et la société, ainsi que de l'absence de toute obligation légale, refuse également tout paiement malgré plusieurs procédures judiciaires.

Lorsque le véhicule n'est pas identifié ou n'est pas assuré en garantie vol, la société ne perçoit aucun paiement.

Dans le cas d'un retrait d'un véhicule de la voie publique suite à un accident de la circulation, si ce véhicule a été volé et n'est pas garanti au titre du vol ou si son propriétaire ne peut être retrouvé, la société ne perçoit aucune rémunération.

Dans le cas où un véhicule est retrouvé en bon état suite à un vol, soit sur un terrain privé, soit sur la voie publique, mais en l'absence de toute infraction, aucune base légale ne permet la mise en fourrière. Néanmoins, le retrait du véhicule de l'endroit où il stationne est indispensable pour des motifs de sécurité – risque de pillage et d'incendie. Or la notion de mise en sécurité qui pourrait être ici invoquée n'existe dans aucun texte. La société ne perçoit aucune rémunération si le propriétaire ou son assureur en décide ainsi, au motif de l'absence de tout mandant.

La protection de l'environnement – dispersion en milieu aquatique de métaux lourds, huiles et carburants suite à l'immersion des véhicules –, la préservation des sites – abandon des épaves de véhicules –, la sécurité routière – libération des voies de circulation –, la sécurité publique – pillage et incendie volontaire – requièrent que l'intervention des sociétés chargées du service municipal de la fourrière soit assurée.

Ces travaux ne pouvant être effectués qu'à la condition que ces services soient rétribués, il importe de déterminer une base légale d'intervention ainsi qu'une grille de rémunération, dans les cas ci-dessus exposés.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

**Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.** C'est avec plaisir, monsieur le député, que je réponds à votre question, même si elle ne relève manifestement pas de mon département ministériel.

Ne disposant pas de tous les éléments de réponse des administrations concernées, je vous répondrai de façon assez générale.

Le problème que vous soulevez est réel car, tant du point de vue de la protection de l'environnement que de celui de la sécurité publique, on ne peut tolérer que des épaves obstruent des voies publiques ou polluent des cours d'eau. Il importe donc de les enlever.

Il est exact que, en l'absence d'infraction ou lorsque le propriétaire est inconnu – il n'y a dans ce cas aucune possibilité de se retourner contre les sociétés d'assurance –, les sociétés chargées de l'enlèvement peuvent difficilement recouvrer les frais engagés.

C'est là un vide juridique.

Je saisisrai le ministère de l'intérieur, afin qu'il étudie les dispositions susceptibles d'être prises pour combler cette lacune et permettre la rétribution du service ainsi rendu à la collectivité.

EXCLUSION DU CANTON DE LAMASTRE  
DU PÉRIMÈTRE DES ZONES DE REVITALISATION RURALE  
DE L'ARDÈCHE

**M. le président.** M. Henri-Jean Arnaud a présenté une question, n° 970, ainsi rédigée :

« M. Henri-Jean Arnaud appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur l'exclusion du canton de Lamastre du périmètre des zones de revitalisation rurale du département de l'Ardèche. Cette exclusion conduit à la rupture d'une certaine logique géographique qui permettrait de délimiter une grande zone de revitalisation rurale homogène à l'ouest et au centre de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône avec les cantons proches de Saint-Félicien, Saint-Agrève, Saint-Martin-de-Valamas et Vernoux-en-Vivarais. Sans le canton central de Lamastre, toute politique coordonnée d'aménagement du territoire devient impossible. Par ailleurs, le canton de Lamastre répond, dans des proportions significatives, à trois des quatre critères imposés par la loi : le déclin de la population totale, le déclin de la population active, un taux de population active agricole supérieur au double de la moyenne nationale. S'agissant du critère de densité démographique, le canton de Lamastre est très proche, avec 31,75 habitants par kilomètre carré, du seuil de 31 fixé par la loi. De plus, ce canton a connu le plus fort taux de dépopulation de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône entre les deux derniers recensements démographiques, soit une baisse de 9,28 p. 100 entre 1990 et 1992. Un recensement complémentaire montrerait que la densité du canton de Lamastre se situe aujourd'hui sous le seuil des 31 habitants au kilomètre carré et que le canton répond donc aux quatre critères fixés par la loi. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de reconsidérer la situation du canton de Lamastre sans attendre le prochain recensement général prévu pour 1999 et de faire ainsi en sorte, par le moyen d'une dérogation ou, éventuellement, d'un recensement complémentaire, que puisse être menée une politique de revitalisation rurale véritablement homogène et efficace. »

La parole est à M. Henri-Jean Arnaud, pour exposer sa question.

**M. Henri-Jean Arnaud.** Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, la zone de revitalisation rurale répond à une volonté politique d'aménagement du territoire en se fondant sur la notion de bassin de vie dépassant les frontières administratives classiques.

Les bassins de vie sont nés en fonction d'impératifs géographiques, tout particulièrement en zones rurales de montagne. Leur périphérie est dessinée par le relief, les vallées, les cours d'eau, les cols entraînant la création de véritables cirques de vie autour desquels l'activité s'est organisée et dans lesquels les hommes et les femmes se retrouvent au marché, marché souvent ancestral, épicerie réel de l'activité, cœur vivant du bassin.

En Nord-Ardèche, l'application stricte des critères prévus par la loi a conduit le Conseil d'aménagement du territoire à donner un avis favorable au classement en zone de revitalisation rurale des cantons de Saint-Félicien, Saint-Agrève, Saint-Martin-de-Valamas et Vernoux-en-Vivarais.

Cet avis exclut le canton de Lamastre, qui constitue pourtant l'épicentre de ce bassin, le corps vivant de celui-ci, et, par voie de conséquence, entraîne un handicap insurmontable pour les cantons périphériques, dans lesquels le bénéfice attendu de la revitalisation sera quasiment inexistant.

Cette méconnaissance du bassin de vie est d'autant plus grave que le canton de Lamastre répond à trois des quatre critères imposés par la loi : déclin de la population rurale, déclin de la population active, taux de population active agricole supérieur au double de la moyenne nationale. Seule la densité démographique du canton de Lamastre est très légèrement supérieure au seuil de 31 habitants au kilomètre carré qui fixe la loi. Le chiffre indiqué est de 31,75.

Monsieur le ministre, l'avis du Conseil est daté du mois de février 1996, le chiffre référencé date du recensement de 1990. Il est vieux de plus de six ans. Quelle est la crédibilité de ce chiffre quand on sait que la population de l'arrondissement de Tournon a accusé une baisse de 9,28 p. 100 ces dernières années, baisse d'autant plus forte en zone de montagne car, dans le même temps, les zones de la vallée du Rhône et celle du bassin d'Annonay ont vu leur population s'accroître ?

Monsieur le ministre, il ne fait aucun doute que le canton de Lamastre ait subi de plein fouet cette dépopulation. Aujourd'hui, sa densité est inférieure à 31 habitants au kilomètre carré.

La classification en zone de revitalisation rurale du canton de Lamastre, logique dans la politique de bassins induite par l'aménagement du territoire, est confirmée par les faits.

Ce canton répond, à ce jour, aux quatre critères nécessaires.

Monsieur le ministre, l'aménagement du territoire doit-il se faire sur des critères établis tous les dix ans ? Doit-on attendre l'an 2001 et l'officialisation des chiffres du nouveau recensement pour respecter la logique d'aménagement ? Dans le cadre de cette logique, un de vos grands prédécesseurs a dit : « Un mauvais dessin vaut mieux qu'un long discours. » Vous trouverez dans celui que je vous remets l'expression d'évidence édictée par les reliefs géographiques.

Monsieur le ministre, comptez-vous prendre des mesures dérogatoires intégrant dans la logique de bassin les cantons momentanément exclus ou autoriserez-vous ceux-ci à actualiser leurs critères dans le cadre de recensements complémentaires, tels qu'ils se pratiquent au niveau des communes, permettant ainsi une politique de revitalisation rurale véritablement homogène et efficace ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

**M. Jean-Claude Gaudin,** *ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.* Je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur Arnaud, d'avoir eu l'amabilité de me donner une carte du département de l'Ardèche sur laquelle il a dessiné les limites du grand canton de Lamastre.

Cela me fait penser à un plat qu'il connaît certainement et qui est l'une des spécialités de l'hôtel Barattero : la poularde en vessie. (*Sourires.*)

Je souhaite à M. Arnaud qu'il ait un jour sa statue, tout comme ce député – son nom m'échappe – qui avait voté l'amendement Wallon et la loi Rivet, ce qui a permis l'instauration définitive de la République, et dont la statue orne la grande place de la ville.

Le canton de Lamastre n'a pas été retenu – j'imagine que ma réponse ne vous sera pas forcément agréable – dans les zones de revitalisation rurale.

Ainsi que vous le savez, la délimitation de ces zones a résulté de la stricte application des critères qui ont été introduits dans le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire par un amendement de la commission spéciale du Sénat, adopté en deuxième lecture, et repris par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement n'a donc eu en la matière aucune marge de manœuvre.

Les critères retenus par le législateur sont essentiellement d'ordre démographique.

Ainsi, le canton de Lamastre présente, comme vous le soulignez, une densité de 32,6 habitants par kilomètre carré, supérieure au seuil de 31 habitants arrêté par la loi. Il n'a donc pas été retenu.

Même s'il y a des modifications, il faudra attendre d'autres dispositions législatives pour pouvoir corriger ce que l'on peut considérer comme une injustice.

Je souligne cependant que l'ensemble de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône est inscrit dans les territoires ruraux de développement prioritaire, pour lesquels la loi d'orientation a prévu les mesures suivantes, d'ores et déjà en vigueur.

Premièrement, l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles. Cette exonération est totale les deux premières années et progressivement réduite les trois années suivantes.

Deuxièmement, l'exonération de taxe professionnelle, qui peut être décidée par les collectivités locales pour une durée de cinq ans et qui concerne les entreprises créées, étendues, reprises ou délocalisées.

Troisièmement, un aménagement fiscal du crédit-bail immobilier, qui permet au bailleur de bénéficier d'une réduction d'impôts pouvant être estimée à 8 p. 100.

Quatrièmement, un nouveau mode de calcul du crédit d'impôt-recherche, sur la base d'un taux d'évaluation forfaitaire des charges de personnel de 100 p. 100.

J'ajoute qu'une autre disposition, la réduction à taux zéro du droit de mutation des fonds de commerce s'applique dans les communes de moins de 5 000 habitants non classées touristiques.

Je tiens par ailleurs à préciser que cet arrondissement est éligible à la prime d'aménagement du territoire, ce qui offre des avantages non négligeables : outre l'accès à cette prime, qui constitue un outil important pour encourager les investisseurs, cette éligibilité ouvre la possibilité aux collectivités locales de subventionner l'immobilier d'entreprise et permet par ailleurs d'aider, à un taux majoré, les investissements des PMI.

J'ajoute, enfin, que l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône bénéficie des programmes européens de l'objectif 5b consacré au développement rural.

L'ensemble de ces dispositions est de nature à gommer les effets de frontière que vous redoutez et constitue, à n'en pas douter, une incitation forte au développement économique de l'ensemble de ce territoire.

Vous demandez néanmoins, monsieur Arnaud, que la situation du canton de Lamastre soit reconsidérée sans attendre le prochain recensement général prévu pour 1999, en prenant appui par exemple sur un recensement intermédiaire.

Les recensements complémentaires sont habituellement pratiqués dans des circonstances très précises. A la demande des municipalités, et à leurs frais, ils permettent aux communes qui ont par exemple réalisé un programme important de logements de réévaluer leur population et par conséquent d'obtenir une augmentation de leur dotation globale de fonctionnement. Le cadre est défini très précisément par le code des communes.

Je vous vois sourire, monsieur Arnaud. Je partage votre sentiment.

Il s'agit d'enquêtes partielles qui portent uniquement sur les logements construits depuis le dernier recensement général. En outre, elles peuvent être fondées sur une estimation forfaitaire du nombre de personnes résidant dans le logement lorsque celui-ci n'est pas encore habité. Les résultats de ce type de recensement ne sont donc pas aussi précis que ceux des recensements généraux.

Voilà ce que je peux vous répondre.

J'ai regardé la carte que vous m'avez offerte. Elle est très significative. Le président de la région Rhône-Alpes, ici présent en tant que ministre de la défense, connaît parfaitement cette région, comme vous. Pour l'instant, monsieur Arnaud, nous sommes dans le cadre de la loi. Mais vous savez très bien que les régions ont apporté beaucoup dans ce pays depuis dix ans. Dans de nombreux domaines, les municipalités ont pu se réjouir de ce que les régions aient su, en outrepassant peut-être un peu leurs compétences, verser de fortes subventions pour leur venir en aide.

Ne vous inquiétez pas, monsieur Arnaud ! Nous examinerons, dans le cadre de l'aménagement du territoire, comment aider un peu mieux le canton de Lamastre.

**M. Henri-Jean Arnaud.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

AVENIR DES RÉGIMENTS  
ET DE L'INDUSTRIE D'ARMEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION TARBAISE

**M. le président.** M. Jean Glavany a présenté une question, n° 978, ainsi rédigée :

« M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation particulière de l'agglomération tarbaise dans les Hautes-Pyrénées face aux projets gouvernementaux en matière de transformation du système de défense nationale et de restructuration des industries d'armement. Il lui rappelle que l'agglomération tarbaise est concernée à quatre titres : le 35<sup>e</sup> régiment d'artillerie parachutiste ; le 1<sup>er</sup> régiment de hussards parachutistes ; l'établissement tarbais du GIAT qui, avec 1 860 salariés, représente le deuxième établissement de GIAT après Roanne ; l'usine SOCATA, filiale de l'Aérospatiale, qui, avec 860 salariés, est elle-même menacée par un nouveau plan social. Il lui demande donc quelle attitude globale le Gouvernement entend adopter pour que cette agglomération ne subisse pas les conséquences désastreuses d'une gestion irresponsable de la cohabitation de ces quatre unités et lui demande de répondre aux revendications de l'ensemble des

élus et des forces vives du département autour des principes suivants : principe de solidarité nationale traduite dans l'aménagement du territoire, de sorte que la collectivité nationale puisse apporter davantage aux zones déjà sinistrées, telles que l'agglomération tarbaise, éligible, par exemple, aux crédits de l'objectif 2 de l'Union européenne ; principe de refus de toute privatisation qui pourrait porter atteinte à cette solidarité nationale et à l'aménagement harmonieux du territoire ; refus total de toute réduction d'effectifs de ces quatre unités qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour l'économie locale ; principe d'investissements de productivité, notamment dans les deux unités industrielles pour en assurer l'avenir. »

La parole est à M. Jean Glavany, pour exposer sa question.

**M. Jean Glavany.** Permettez-moi tout d'abord, monsieur le ministre de la défense, de vous remercier de votre présence, car les ministres ne font pas tous preuve de la même assiduité et je suis sensible à ce que vous répondiez vous-même à ma question.

J'appelle votre attention – mais je suppose qu'elle l'est déjà tant le problème est difficile – sur la situation particulière de l'agglomération tarbaise dans les Hautes-Pyrénées face aux projets gouvernementaux de transformation de notre système de défense nationale et de restructuration des industries d'armement.

L'agglomération tarbaise est concernée à plusieurs titres.

Elle a sur son territoire deux régiments, le 35<sup>e</sup> régiment d'artillerie parachutiste et le 1<sup>er</sup> régiment de hussards parachutistes, qui sont, l'un et l'autre, des unités très professionnalisées. Le taux des appelés y est de l'ordre de 20 p. 100. Ces unités sont très engagées dans ce qu'on peut appeler la force de projection – c'est le nouveau terme stratégique –, puisque l'un revient d'ex-Yougoslavie et l'autre du Liban. Leur avenir est donc un problème important, même si, compte tenu de cette professionnalisation, il apparaît comme plus sûr que celui d'autres unités. Peut-être serez-vous en mesure de nous rassurer.

Et puis, il y a l'établissement tarbais du GIAT, qui, avec 1 860 salariés, représente le deuxième établissement du groupement industriel des armements terrestres après Roanne, et, enfin, l'usine SOCATA, filiale de l'Aérospatiale, qui, avec un peu moins de 900 salariés, est elle-même menacée par un nouveau plan social et qui est concernée par le pôle aviation légère de l'Aérospatiale.

Quelle attitude globale le Gouvernement entend-il adopter pour que cette agglomération ne subisse pas les conséquences désastreuses d'une gestion mal coordonnée de la cohabitation de ces quatre unités ?

Les élus et les forces vives du département sont attachés à quelques principes simples.

D'abord, le principe de spécificité. Je ne sais si d'autres agglomérations de notre pays comptent quatre unités concernées par ces problèmes de défense et d'industrie de l'armement et où le taux de dépendance de l'économie locale est aussi élevé.

Ensuite, un principe de solidarité nationale qui se traduit dans l'aménagement du territoire, de sorte que la collectivité nationale puisse apporter davantage aux zones déjà sinistrées, telles que l'agglomération tarbaise, qui fait partie des zones éligibles aux crédits de l'objectif 2 de l'Union européenne.

Peut-être vous annoncerez-vous que ces zones recevront une aide accrue.

Un principe aussi de refus de toute privatisation – je pense en particulier au pôle de l'Aérospatiale – qui pourrait porter atteinte à cette solidarité nationale et à l'aménagement harmonieux du territoire.

Un refus total de toute réduction d'effectifs de ces quatre unités, qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour l'économie locale, surtout quand on sait que le GIAT et la SOCATA, dans leurs établissements des Hautes-Pyrénées, ont déjà du mal à faire face à leurs plans de charge et sont obligés de faire appel soit à des deux-huit, soit à des trois-huit, soit à de l'intérim à haute dose.

Enfin, un principe d'investissements de productivité, notamment dans les deux unités industrielles, pour en assurer l'avenir.

Ce sont là des signes d'espoir qui sont attendus.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Charles Millon, ministre de la défense.** Monsieur Glavany, je vous remercie pour votre question, qui va me permettre de préciser la démarche du Gouvernement pour faire face à une situation qui, je le reconnais avec vous, a un caractère d'urgence.

Pourquoi ce caractère d'urgence ? Parce que, dans des villes comme Tarbes, il y a en fait conjonction de la restructuration de l'industrie d'armement et des restructurations militaires.

Pour ce qui est des restructurations militaires, il convient de rappeler qu'elles seront la conséquence de la loi de programmation militaire.

Une décision a été prise par le Président de la République : c'est la professionnalisation de nos armées.

Entre 1996 et 2002, nous passerons d'une armée de conscription à une armée professionnelle. A partir de ce moment-là, il y aura une révision du format des armées.

Actuellement, les états-majors étudient les différentes hypothèses et préparent les suggestions ou les propositions qui seront faites au ministère de la défense. Après le vote de la loi de programmation militaire, je ferai connaître le plan de restructuration militaire.

Sachez bien que, quoi qu'il en soit, le Gouvernement prendra toutes les mesures économiques et sociales qui permettront d'accompagner ces restructurations.

Des mesures concernant les personnels militaires d'abord. Ce seront des mesures de reconversion, de formation, des mesures qui, dans le cadre de la législation actuelle, permettront aux militaires qui voudront partir volontairement d'aller travailler soit dans d'autres administrations, soit au sein même du ministère de la défense.

Des mesures d'accompagnement pour les bassins d'emploi concernés ensuite. Cela se fera en complète coordination avec le ministère de l'aménagement du territoire, celui du travail et celui du budget.

Parallèlement, il y a d'autres restructurations : les restructurations industrielles. Vous les connaissez bien, monsieur Glavany, puisqu'elles ne datent pas d'aujourd'hui : voilà près de quinze ans que les gouvernements qui se sont succédé ont présenté un certain nombre de mesures pour améliorer la productivité, la rentabilité et l'efficacité de l'industrie d'armement.

Il n'est pas question pour le Gouvernement de brader l'industrie d'armement. Au contraire, nous considérons qu'elle constitue un élément essentiel d'une politique de défense et que cette industrie permet, lorsqu'elle est

compétitive, de garantir l'indépendance du pays. C'est la raison pour laquelle le GIAT et l'Aérospatiale, dont la SOCATA est une filiale, font l'objet de toute notre attention.

Pour ce qui est du GIAT, l'audit qui a été mené a permis de constater une perte de trésorerie considérable. Aujourd'hui, la direction du GIAT a, sur ma demande, engagé une réflexion de fond destinée à présenter non seulement un plan de redressement, mais aussi un plan de déploiement. Mais il ne s'agit pas, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, d'un plan de liquidation du GIAT.

Pour illustrer mon propos, j'évoquerai la continuation de nos actions en matière de vente du char Leclerc, non seulement par rapport aux Emirats arabes unis, mais aussi en direction d'autres pays. En effet, nous savons que l'avenir du GIAT est lié non seulement à des commandes françaises mais aussi à l'exportation. Sur ce plan-là, je vous dirai, non pas que rien ne va changer – c'est un constat que vous dressez d'ailleurs vous-même dans votre question –, mais qu'il faudra faire des efforts de productivité, de compétitivité, de conquête des marchés extérieurs. L'avenir de la société GIAT, en particulier celui de l'établissement de Tarbes, sera, je l'espère, garanti grâce aux efforts qui seront proposés par la direction et qui, j'en suis sûr, seront menés par un personnel attaché à son établissement.

Pour ce qui est de l'Aérospatiale et de la SOCATA, dans l'état actuel des choses, aucun plan de redressement ou de reconversion n'est prévu.

Cela dit, croyez bien que je ferai tout pour éviter un cumul des plans économiques ou des plans sociaux sur la ville de Tarbes.

Tout cela s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire. C'est la raison pour laquelle une convention d'accompagnement est actuellement négociée avec la région Midi-Pyrénées. Je souhaite que cette convention aille très loin et qu'il y ait une conjonction non seulement sur le plan des aides mais aussi sur celui des actions entre l'Etat, la région et les autres collectivités territoriales, mais également l'Union européenne, puisque vous avez rappelé que l'agglomération tarbaise est éligible aux crédits de l'objectif 2 – et, pour notre part, nous coordonnons notre action avec celle de l'Europe.

Je me permettrai, tout au cours du déroulement de ces opérations, de vous tenir informé, monsieur Glavany, soit directement, soit par le biais des débats qui ne manqueront pas d'avoir lieu dans cet hémicycle.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Glavany.

**M. Jean Glavany.** Merci de votre réponse, monsieur le ministre.

D'abord, un point de méthode. Vous venez de dire que nous passerons d'ici à 2002 d'une armée de conscription à une armée professionnelle. Mais permettez à l'Assemblée d'avoir fini de débattre de cette question, qui est actuellement examinée par une mission spécifique. D'ailleurs, parmi les deux options que vous avez ouvertes, figure l'hypothèse d'un service national obligatoire avec un volet militaire. Je sais bien que l'armée sera professionnalisée – personne ne remet en cause cette orientation – mais le principe d'abandonner toute conscription n'est pas encore arrêté.

Autre critique méthodologique. Vous savez que la méthode consistant à faire examiner la loi de programmation avant celle relative au service national crée un grand trouble parmi tous les groupes. Comme s'il

était possible de programmer les dépenses de défense nationale sur les cinq prochaines années sans savoir quelle sera sa structure et, en particulier, si notre armée comprendra encore des appelés ! Je pense qu'il serait sage de repousser de quelques mois l'examen de la loi de programmation, sauf à vouloir se livrer à cette gymnastique budgétaire – déjà annoncée – qui consiste à constituer des provisions dans les lois de programmation.

J'en viens à l'agglomération tarbaise.

Je tenais à appeler votre attention sur sa spécificité. Je ne sais pas si, en France, il existe d'autres agglomérations qui sont à ce point dépendantes de la défense, avec deux régiments, un arsenal et une usine de l'Aérospatiale. Peut-être pourrez-vous me le dire. En tout cas, cette spécificité ne devrait-elle pas entraîner un traitement spécifique ?

Vous avez évoqué l'aménagement du territoire. Une convention régionale est annoncée. Vous avez été, monsieur le ministre, en tant que président de région, le premier à donner l'exemple en la matière. Mais vous savez aussi que toutes les régions ne sont pas uniformes. Tarbes n'est pas Toulouse : Toulouse est une agglomération riche qui se développe ; Tarbes est une agglomération pauvre qui subit de plein fouet les effets de la crise. Pour notre part, nous demandons plus pour ceux qui ont moins ; l'aménagement du territoire, c'est aussi cette solidarité-là.

S'agissant, enfin, de l'investissement, il faut donner des signes d'espoir. On cite souvent l'exemple de la reconversion de la sidérurgie en Lorraine – conversion ô combien douloureuse, à laquelle d'autres, en d'autres temps, on su faire face. Certes, la Lorraine a connu des restructurations douloureuses, des plans de conversion et des plans sociaux douloureux. Mais elle a bénéficié aussi, dans le dernier plan de modernisation de la sidérurgie, d'investissements massifs qui ont permis à la sidérurgie française d'être, dix ans plus tard, la deuxième du monde. Le plan de restructuration de GIAT ne sera donc crédible et porteur d'espoir que s'il annonce des investissements productifs et de modernisation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la Défense.

**M. le ministre de la défense.** Nous n'allons pas ouvrir aujourd'hui le grand débat sur la défense nationale et sur l'évolution de celle-ci mais je ne peux laisser sans réponse les questions qui ont été soulevées par M. Glavany. Je vais commencer par le particulier pour en venir au général.

Pour ce qui est de l'aménagement du territoire, je vous le dis très clairement, monsieur Glavany, je ne crois pas que nos conceptions soient différentes : nous sommes convaincus l'un et l'autre qu'il faut aider plus les régions pauvres que les régions riches. Le président de la région Rhône-Alpes en a bien conscience : Saint-Chamond, en raison de sa mono-activité, subit plus la crise que l'agglomération grenobloise ou l'agglomération lyonnaise. Je comprends très bien que vous insistiez sur le fait qu'une ville comme Tarbes risque de voir sa vie quotidienne économique et sociale davantage perturbée qu'une agglomération comme Toulouse. Mais croyez bien que, dans le cadre de l'élaboration des conventions, l'Etat, les régions et autres collectivités territoriales essayent de tenir compte de cette vérité de base.

Vous avez fait une comparaison avec la sidérurgie. Mais, étant donné sa diversité, l'industrie d'armement n'est pas comparable à la sidérurgie. D'ailleurs, vous savez très bien que la SOCATA et GIAT n'ont pas grand-chose à voir, même si ces établissements relèvent l'un et

l'autre de l'industrie d'armement. De même à Toulouse, qui est dans votre région, les entreprises d'armement, qui y sont nombreuses, concernent aussi bien le secteur de l'électronique que celui de l'aéronautique ou celui de la chaudronnerie.

Compte tenu de la diversité des entreprises et des secteurs concernés – ce qui, d'un côté, complique les choses, mais, d'un autre, les facilite –, il faut des traitements spécifiques. C'est ce que nous essayons de faire avec la direction des établissements, qu'ils soient publics ou privés.

Il n'est pas question que nous soyons des liquidateurs. Je souhaite que ces dossiers soient abordés avec une mentalité d'entrepreneur, d'investisseur. Nous voulons nous appuyer sur le savoir-faire et la compétence – considérables – de chacun, qu'il s'agisse de la DCN, de GIAT ou d'autres sociétés, pour pouvoir relancer, grâce à des investissements, un certain nombre d'entreprises. J'aurai l'occasion d'en reparler avec celles et ceux qui sont concernés.

Vous avez également soulevé deux problèmes généraux. Je les évoquerai en quelques mots car nous aurons l'occasion d'y revenir.

S'agissant de l'armée professionnelle, vous me dites : vous allez trop vite, monsieur le ministre. Non ! Je prends simplement acte de la décision du chef des armées – qui, selon l'article 15 de la Constitution, est le Président de la République – de passer d'une armée de conscription à une armée professionnelle.

La représentation nationale – l'Assemblée nationale et le Sénat – peut, c'est vrai, refuser ce choix, même si je le lui déconseille. Mais si elle opte pour une telle position, je la combattrai, notamment lors de l'examen de la loi de programmation. Car il est vrai que le projet de loi de programmation que je vais avoir l'honneur de présenter au nom du Gouvernement découle d'une analyse des menaces et des formats qui justifie le passage d'une armée de conscription à une armée professionnelle.

Vous me dites également : vous n'êtes pas logique. Au contraire, nous sommes très logiques. En effet, la conscription et l'armée professionnelle ne relèvent pas d'une démarche contradictoire. Nous voulons une armée professionnelle, mais s'il ressort des travaux de la mission à laquelle vous appartenez, monsieur le député, de ceux de la commission sénatoriale et du grand débat qui est actuellement mené en France, que les Français sont attachés à tel type de service, à tel type de conscription ou à tel type de lien entre l'armée et la nation, croyez bien que le Gouvernement, qui n'est ni sourd ni aveugle, tiendra compte des remarques qui lui seront faites. Mais cela ne justifiera pas que l'on revienne sur la décision de mettre en place une armée professionnelle et que l'on recrée une conscription militaire généralisée. On pourra avoir une conscription militaire pour X milliers d'appelés ou d'engagés, une conscription civile pour X milliers d'appelés ou d'engagés, mais cela ne pourra se faire que selon des proportions qui seront la conséquence du choix effectué par le Président de la République de passer d'une armée de conscription à une armée de métier.

#### RATTACHEMENT DES ECCLÉSIASTIQUES AU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** M. Jean-Pierre Michel a présenté une question, n° 976, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'évolution des régimes de sécurité sociale des prêtres

et religieux. Les professions ecclésiastiques sont rattachées depuis l'origine à des régimes particuliers, c'est-à-dire à la Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes (CAMAC) pour le régime d'assurance maladie et à la Caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes (CAMAVIC) au titre de l'assurance vieillesse. Dans le cadre des réformes engagées pour unifier les régimes de sécurité sociale, les ecclésiastiques sollicitent leur rattachement au régime général de la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais et selon quelles modalités ce rattachement pourrait être effectivement mis en œuvre. »

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, je souhaitais appeler l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur l'évolution des régimes de sécurité sociale des ministres du culte.

En effet, les professions ecclésiastiques sont rattachées actuellement à des régimes particuliers : la CAMAC pour le régime d'assurance maladie et la CAMAVIC au titre de l'assurance vieillesse.

Dans le cadre des réformes engagées pour unifier les régimes de sécurité sociale, des négociations sont en cours entre les représentants des ministres du culte et le ministre du travail et des affaires sociales car les ministres du culte, les ecclésiastiques sollicitent leur rattachement au régime général de sécurité sociale.

Pouvez-vous me préciser dans quels délais et selon quelles modalités ce rattachement pourrait être effectivement mis en œuvre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani,** *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, M. Barrot regrette de ne point pouvoir répondre à votre question : il est retenu au Sénat et il le regrette d'autant plus qu'il attache un intérêt tout particulier au problème que vous avez évoqué.

La loi du 2 janvier 1978 a instauré un régime d'assurance maladie, maternité, invalidité et vieillesse au bénéfice des ministres des cultes et des membres des congrégations et collectivités religieuses. Ce régime de sécurité sociale est géré par deux organismes : la caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes et la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes.

D'ores et déjà, les ministres des cultes et les membres des congrégations et des collectivités religieuses sont rattachés à l'assurance maladie du régime général et perçoivent donc les mêmes prestations que les salariés relevant de ce régime.

Pour ce qui concerne l'assurance vieillesse, il est exact que les ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses bénéficient d'un régime particulier, distinct, tant du point de vue de son financement que de celui des prestations qu'il sert, du régime général d'assurance vieillesse.

Le rapprochement de ce régime d'assurance vieillesse avec le régime général ne saurait être envisagé que dans le cadre d'un examen global du régime de sécurité sociale de cette catégorie de population.

Un groupe de travail sur ce thème a été constitué, vous l'avez rappelé, avec des représentants des principaux cultes concernés. Les travaux de ce groupe, qui ont débuté à

l'automne 1995, devraient être très prochainement achevés. De son côté, le Parlement devrait être saisi de cette question avant la fin de l'année.

#### RÉDUCTION DES MOYENS ACCORDÉS AUX ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

**M. le président.** M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 979, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réduction des moyens financiers et humains accordés aux associations complémentaires de l'école publique. Cette mesure supprimerait, au plan national, une centaine de cadres associatifs et irait complètement à l'encontre des priorités réaffirmées par le Président de la République et par le Premier ministre : développement de l'aménagement du temps de l'enfant, éducation à la citoyenneté, ouverture vers des activités culturelles et sociales, renforcement de la vie associative, accompagnement scolaire, plan de relance de la ville, soutien aux emplois de proximité. Ce désengagement du Gouvernement entraînerait également une augmentation, une fois de plus, des charges des collectivités locales, puisque ce sont elles qui devraient alors prendre en charge les activités péri et postscolaires. Dans le département d'Indre-et-Loire, ces associations représentent 80 400 adhérents, 1 200 associations fédérées, 200 emplois, 3 820 bénévoles et 51 milliards de francs de chiffre d'affaires ; elles disposent de neuf enseignants détachés de l'éducation nationale pour diriger les structures et fédérer les actions engagées. Parmi ces actions, on peut citer leur participation à l'IUFM de Tours pour la formation des enseignants sur la violence à l'école, et leur intervention dans les collèges et lycées pour la formation des élèves délégués de classe. Les problèmes rencontrés à l'école ont leur source dans l'environnement social. Alors que le ministre vient d'annoncer son plan de lutte contre la violence à l'école, cette décision est complètement contradictoire ; contradictoire également avec l'annonce du plan de relance de la ville, quand on sait le rôle d'animation que jouent, en particulier, ces associations dans les quartiers difficiles. Sous couvert d'un redéploiement et d'une redéfinition des moyens accordés à ces associations, c'est à une véritable remise en cause de leur mission à laquelle nous allons assister. En fait, on peut se demander si le Gouvernement ne souhaite pas déstabiliser les associations d'éducation populaire, et tout particulièrement les associations laïques. Aussi lui demande-t-il de revenir sur cette décision et de garantir les moyens humains et financiers de fonctionnement à ces associations qui jouent un rôle de première importance auprès de notre jeunesse. »

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

**M. Jean-Jacques Filleul.** Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, je voulais appeler ce matin l'attention du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réduction des moyens financiers et humains accordés aux associations complémentaires de l'école publique. Je regrette donc son absence. Cela dit, je vous remercie de bien vouloir me répondre à sa place.

Si cette mesure de réduction était confirmée, elle aboutirait à supprimer, au plan national, une centaine de cadres associatifs et irait complètement à l'encontre des priorités réaffirmées par le Président de la République et par le Premier ministre : aménagement du temps de l'enfant, éducation à la citoyenneté, ouverture vers des activités culturelles et sociales, renforcement de la vie associative, accompagnement scolaire, plan de relance de la ville, soutien aux emplois de proximité.

Ce désengagement du Gouvernement, s'il était confirmé, entraînerait également une augmentation, une fois de plus, malheureusement, des charges des collectivités locales, puisque ce sont elles qui devraient alors prendre en charge les activités péri et post-scolaires.

Dans mon département d'Indre-et-Loire, ces associations représentent 80 400 adhérents, 1 200 associations fédérées, 200 emplois, 3 820 bénévoles et 51 milliards de francs de chiffre d'affaires. Elles disposent de neuf enseignants détachés de l'éducation nationale pour diriger les structures et fédérer les actions engagées.

Parmi ces actions, on peut citer leur participation à l'IUFM de Tours pour la formation des enseignants sur la violence à l'école, et leur intervention dans les collèges et lycées pour la formation des élèves délégués de classe.

Les problèmes rencontrés à l'école ont leur source dans l'environnement social. Alors que le ministre vient d'annoncer son plan de lutte contre la violence à l'école, cette décision est complètement contradictoire. Elle est également contradictoire avec l'annonce du plan de relance de la ville, quand on sait le rôle d'animation que jouent ces associations dans les quartiers difficiles.

Sous couvert d'un redéploiement et d'une redéfinition des moyens accordés à ces associations, c'est à une véritable remise en cause de leur mission que nous allons assister.

Enfin, on peut se demander, si cette mesure est confirmée, si le Gouvernement ne souhaite pas déstabiliser les associations d'éducation populaire et tout particulièrement les associations laïques. Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, que l'on annule toute décision qui irait dans un tel sens et de garantir les moyens humains et financiers de fonctionnement à ces associations qui jouent un rôle de première importance auprès de notre jeunesse et des familles.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani,** *ministre des relations avec le Parlement.* Monsieur le député, je voudrais vous assurer que le ministre de l'éducation nationale, M. Bayrou, serait parmi nous s'il n'était retenu ailleurs par des travaux importants, en particulier par l'élaboration de certaines réformes. Il m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

Le Gouvernement, dans un contexte budgétaire rigoureux, a décidé le maintien du niveau global des moyens financiers et humains accordés aux associations complémentaires de l'école publique. Cette décision a été prise compte tenu du rôle essentiel qu'assurent ces associations dans l'animation d'activités concrètes dans le domaine périscolaire, rôle que vous avez eu raison de souligner. Elles sont un facteur déterminant de mobilisation des énergies par l'action de leurs permanents, mais aussi par celle des bénévoles qu'elles encadrent.

Dans ce contexte et conformément aux engagements pris par le Premier ministre au début de l'année devant le conseil national de la vie associative, le ministère de

l'éducation nationale a engagé une vaste concertation avec les associations périscolaires afin de rédiger des conventions triennales d'objectifs et de moyens, répondant par là à l'une de leurs principales demandes.

Dès le mois d'octobre 1995, les associations ont été saisies d'une demande d'évaluation portant sur leurs actions et leurs perspectives. Sur la base de documents qu'elles ont fournis, des réunions aussi bien bilatérales que multilatérales se sont tenues.

En ce qui concerne l'attribution des moyens, l'accent a été mis sur le soutien éducatif des publics en difficulté, notamment en faveur du développement de l'accompagnement scolaire dans les quartiers difficiles et la scolarisation d'enfants handicapés ; et sur les actions d'apprentissage de la citoyenneté et aux activités liées aux pratiques culturelles et artistiques.

Loin d'être déstabilisées, les associations périscolaires seront assurées d'une visibilité financière pluriannuelle et d'un engagement clair sur les objectifs, ce que souhaitent tous les gestionnaires de collectivités locales et de divers organismes.

Je vous informe qu'à ce jour un accord a été trouvé avec chacune des associations sur la base des propositions qui leur ont été faites par le ministère de l'éducation nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

**M. Jean-Jacques Filleul.** Je remercie le ministre de son intervention. J'espère que sa réponse conviendra parfaitement aux associations. Je m'interroge cependant sur la signification du maintien du niveau global des moyens financiers et humains dans chaque département.

**M. le président.** Mme Ségolène Royal est l'auteur de la huitième question inscrite à notre ordre du jour de ce matin.

Cette question étant adressée à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Mme Royal m'a fait connaître qu'elle renonçait à la poser en raison de l'indisponibilité du ministre.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Indisponibilité passagère !

**M. le président.** Je crois savoir que M. Vasseur est indisponible pour des raisons tout à fait impératives, et je ne peux que prendre acte de la décision de Mme Royal.

#### RÈGLES DE VERSEMENT ET D'ATTRIBUTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS DE FRANCE TÉLÉCOM

**M. le président.** Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 967, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les règles de versement et d'attribution de la taxe professionnelle des établissements de France Télécom. En effet, cette taxe professionnelle alimente le fonds de péréquation dont les règles de redistribution sont pour de nombreux maires quelque peu obscures. Mais surtout, ces règles pénalisent fortement les communes où sont implantés des établissements France Télécom, comme la ville de Bagnolet. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour rétablir une justice fiscale mettant fin à un régime d'exception. »

La parole est à M. Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre délégué au budget, de nombreuses villes rencontrent des difficultés financières. En effet, elles doivent faire face à un chômage et à une précarité qui tend à se développer. Ces faits, qui frappent la population, ont des répercussions directes et indirectes sur les finances communales, notamment avec la hausse des dépenses à caractère social.

Ces conséquences ne sont pas isolées : elles se conjugent avec un transfert de charges vers les collectivités territoriales. En effet, on assiste à des baisses de dotations et à des réductions des compensations effectuées par l'Etat au titre des diminutions de la taxe professionnelle dont bénéficient des entreprises.

Le phénomène est général.

Certaines communes sont frappées par d'autres discriminations, notamment du fait de l'implantation des établissements de France Télécom. La ville de Bagnolet, en Seine-Saint-Denis, est de celles-là, puisque la direction régionale, les réseaux et les services internationaux de France Télécom se trouvent sur son territoire. Avec mille salariés qui travaillent sur le site, France Télécom est le premier employeur de cette commune.

Depuis la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, France Télécom est assujettie à la taxe professionnelle. Le projet de loi avait suscité une opposition ferme et résolue des députés communistes car il constituait un premier pas vers l'éclatement du service public. Il était aussi – et les projets d'aujourd'hui le prouvent – une étape souhaitée par Bruxelles pour l'adaptation à l'Europe libérale du secteur postal et des communications. On assistait là aux prémices d'une privatisation que le Gouvernement tente d'imposer aujourd'hui malgré le désaccord des salariés et de leurs organisations syndicales, qui défendent le secteur public.

La loi de 1990 a permis aussi une situation dérogatoire puisque la taxe professionnelle est en l'occurrence versée directement à et pour l'Etat. Cette « captation par l'Etat », selon l'expression de M. Mongeau, mon ami maire de Bagnolet, des ressources réservées aux collectivités territoriales est totalement dérogatoire au droit fiscal en vigueur dans notre pays. M. Mongeau fait observer que cela prive sa commune d'une très importante ressource financière.

Monsieur le ministre, il est vrai que le produit de cette taxe qui, selon certains éléments, représente plusieurs millions de francs, alimente le fonds de péréquation. Il est donc redistribué à certaines collectivités territoriales. Mais il devient un instrument obscur utilisé pour une politique défavorable aux communes.

L'absence de transparence démocratique quant à l'utilisation du fonds de péréquation ne peut que faire s'interroger les élus et les habitants de Bagnolet puisque cette ville ne bénéficie pas, malgré les difficultés que rencontre sa population, de la péréquation de la dotation de solidarité urbaine.

Je me fais ici l'interprète de M. Mongeau, maire de Bagnolet, et des citoyens de cette ville, dont l'opinion a déjà rencontré un large écho médiatique, dans la presse écrite comme télévisuelle, pour vous demander que Bagnolet puisse, dans le cadre d'un partage transparent, bénéficier en partie des sommes versées au titre de la taxe professionnelle par les établissements de France Télécom installés sur son territoire.

Les élus, les salariés, les habitants de cette commune de Seine-Saint-Denis porteront une grande attention à votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.** Madame le député, l'article 21 de la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications a posé le principe de l'assujettissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 et de La Poste et de France Télécom aux impositions directes locales perçues au profit des collectivités locales et des établissements et organismes divers.

Des aménagements aux règles de droit commun ont cependant été prévus pour tenir compte des particularités propres à leur qualité d'exploitant public et des relations existant avec l'Etat antérieurement au vote de la loi.

C'est pourquoi le dispositif défendu à l'époque par M. Charasse, a prévu que les impositions locales dues par les exploitants publics seraient perçues au profit de l'Etat, celui-ci utilisant leur produit pour financer la dotation de compensation de taxe professionnelle versée aux collectivités locales. C'est ainsi qu'en 1994, le produit de ces impositions, à l'exception de celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage, a été entièrement perçu par l'Etat et donc redistribué par lui.

A compter de 1995, lorsque le montant des impositions à la charge des deux exploitants est supérieur aux impositions versées en 1994, actualisées en fonction de l'indice des prix à la consommation, l'excédent est versé aux fonds national de péréquation. Il y a donc une répartition entre la dotation de compensation de la taxe professionnelle, d'une part, et, depuis 1995, l'excédent qui est versé au fonds national de péréquation.

Cette fraction des impositions bénéficie également aux collectivités locales en fonction des critères retenus pour la répartition des ressources du fonds national de péréquation. Par exemple, en 1995, le montant total des impositions s'est élevé à 4,8 milliards de francs et, sur ce total, 300 millions de francs ont alimenté ce fonds.

Ce dispositif a pour objet d'éviter que la réforme de l'organisation de La Poste et de France Télécom ne modifie les flux financiers antérieurs entre l'Etat et les PTT. En effet, la contribution des PTT au budget de l'Etat était en 1989, je le rappelle, de l'ordre de 4 milliards de francs.

Les règles retenues par le législateur de 1990 permettent d'assurer la neutralité économique et budgétaire de la réforme du statut des PTT. Elles ne pénalisent pas les communes, qui bénéficient d'une redistribution et qui, en tout état de cause, ne percevaient pas de taxe professionnelle avant le 1<sup>er</sup> juin 1994 au titre de la présence d'établissement de La Poste ou de France Télécom sur leur territoire. Elles ne subissent donc pas de pertes de recettes.

Dans le contexte budgétaire actuel, il ne peut malheureusement pas être envisagé de modifier le dispositif en vigueur.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, je trouve bien regrettable qu'il n'y ait pas de réforme de la taxe professionnelle. Il s'agit là d'une injustice de plus,

qui pénalise en premier lieu la ville de Bagnolet. Avec ses mille salariés de France Télécom, elle devrait pouvoir bénéficier, comme pour toute autre entreprise installée sur son territoire, d'une partie de la taxe professionnelle.

J'espère que, par le biais des réformes qui vont ou qui devraient être mises en place, justice sera rendue aux villes qui ont sur leur territoire des services de l'Etat. On sait très bien qu'une ville assume toute une responsabilité, notamment en ce qui concerne la voirie. Or, dans le cas dont j'ai parlé, il n'y a pas distribution du produit de la taxe professionnelle alors même que l'entreprise concernée emploie mille salariés.

**M. Daniel Colliard.** Eh oui !

#### ASSUJETTISSEMENT À LA CSG DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

**M. le président.** M. Christian Vanneste a présenté une question, n° 975, ainsi rédigée :

« M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation des travailleurs français qui ont dû payer leur contribution sociale généralisée acquittée sur leurs revenus perçus de leurs employeurs étrangers. L'article 127 de la loi du 29 décembre 1990 a posé le principe de l'assujettissement à la contribution sociale généralisée des revenus d'activité et de remplacement des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Toutefois, lorsque les conventions fiscales internationales prévoient une retenue à la source, les frontaliers sont exonérés de la CSG. 145 000 frontaliers seraient assujettis à la CSG la moitié d'entre eux est connue des services de recouvrement ; mais 10 p. 100 seulement paient la CSG. 20,5 millions de francs ont été recouverts en 1993, contre 364,8 à 413,5 millions de francs de rendement potentiel. De plus, les règles de mise en recouvrement sont appliquées de façon hétérogène et diversifiées par les URSSAF. Les premières ont lancé des appels à cotisations dès 1991, la plupart à la fin de l'exercice 1992, d'autres seulement fin 1993, les dernières enfin n'ont ouvert aucun compte. Les travailleurs frontaliers ont contesté le paiement de la CSG et ont effectué de multiples recours tant au plan national qu'au niveau des instances communautaires. Par lettre du 25 novembre 1994, la Commission européenne a demandé au Gouvernement français ses observations sur la compatibilité de la CSG au regard du droit communautaire. Pour la commission, la CSG est considérée comme une prestation sociale et ne peut être prélevée sur des revenus d'activité et de remplacement des travailleurs résidant en France, soumis, selon les dispositions du titre II du règlement n° 1408/71, à la législation de sécurité sociale d'un autre Etat membre. De plus, la procédure de recouvrement place le régime de la CSG dans le cadre des dispositions de droit commun national de sécurité sociale. Le ministre des affaires sociales a adressé en date du 28 novembre 1994 un courrier où il invite les URSSAF à suspendre l'ensemble des mesures tendant à assurer le recouvrement de la CSG auprès des frontaliers, tant en ce qui concerne leur identification et leur immatriculation que l'appel et l'envoi de mise en demeure. Cette solution de sagesse, compte tenu des difficultés de ce dossier, ne peut toutefois se poursuivre indéfiniment. Une décision d'équité doit être prise rapide-

ment. En effet, la situation actuelle se caractérise par une double inégalité, d'abord entre les travailleurs frontaliers qui paient la CSG et ceux qui ont refusé de la payer, ensuite compte tenu des difficultés d'identification des frontaliers et des modalités de recouvrement pratiquées par les différentes URSSAF. Pour toutes ces raisons, il semble équitable que l'Etat procède au remboursement de la CSG aux frontaliers qui l'ont déjà acquittée. Aussi lui demande-t-il quelle décision il entend prendre quant à cet épineux problème de la double imposition. »

La parole est à M. Christian Vanneste, pour exposer sa question.

**M. Christian Vanneste.** Monsieur le ministre délégué au budget, la région Nord-Pas-de-Calais compte 5 p. 100 de travailleurs frontaliers, soit 7 500 personnes. Celles-ci sont souvent, comme dans les autres régions frontalières françaises, soumises à des situations qui manquent d'équité ou qui posent des problèmes d'adéquation entre le droit national et le droit communautaire.

Notre collègue Jean-Luc Reitzer a parfaitement mis en lumière les problèmes qui se posent dans son excellent rapport de mission sur les travailleurs frontaliers.

Des difficultés surgissent en particulier pour les règles applicables en matière de contribution sociale généralisée.

En effet, l'article 127 de la loi du 29 décembre 1990 a posé le principe de l'assujettissement à la CSG des revenus d'activité et de remplacement des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Toutefois, lorsque les conventions fiscales internationales prévoient une retenue à la source, les frontaliers sont exonérés de cette contribution.

Ainsi, 145 000 frontaliers auraient dû être assujettis à la CSG. La moitié d'entre eux a été identifiée par les services de recouvrement, mais 10 p. 100 seulement l'ont payée. Ce sont 20,5 millions de francs qui ont été recouverts en 1993, alors que le rendement potentiel est évalué à une somme comprise entre 364,8 et 413 millions de francs.

De plus, les règles de mise en recouvrement ont été appliquée d'une manière hétérogène et diversifiée, c'est le moins qu'on puisse dire, par les URSSAF. Certaines ont lancé des appels à cotisations dès 1991, la plupart à la fin de l'exercice 1992, d'autres seulement en 1993, et les dernières n'ont ouvert aucun compte.

Face à cette situation, les travailleurs frontaliers ont contesté le paiement de la CSG et ont déposé de multiples recours tant au plan national qu'au niveau des instances communautaires.

La Commission européenne, qui a interrogé le Gouvernement français sur la compatibilité de la CSG avec le droit communautaire considère celle-ci comme une cotisation sociale en raison de l'affectation de son produit, alors que le Conseil constitutionnel la tient pour une imposition.

Le ministre des affaires sociales a adressé, en date du 28 novembre 1994, un courrier où il invite les URSSAF à suspendre l'ensemble des mesures tendant à assurer le recouvrement de la CSG auprès des frontaliers tant en ce qui concerne leur identification et leur immatriculation que l'appel et l'envoi de la mise en demeure.

Nous sommes actuellement au milieu du gué puisque certains frontaliers ont versé la CSG et qu'ils ne la versent plus, alors que d'autres ne l'ont jamais versée. La situation actuelle se caractérise donc par une double inégalité : d'abord entre les travailleurs frontaliers qui ont

payé la CSG et ceux qui ont refusé de la payer, ensuite compte tenu des difficultés d'identification des frontaliers et des modalités de recouvrement différentes d'une URSSAF à l'autre.

Pour toutes ces raisons, il semblerait équitable que l'Etat procède au remboursement de la CSG qui a été versée par certains salariés.

Monsieur le ministre, qu'entendez-vous faire pour mettre en œuvre ce remboursement et ainsi mettre fin à une situation d'iniquité ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le député, la question que vous m'avez posée relève plus particulièrement de la compétence du ministre du travail et des affaires sociales. Néanmoins, je vous apporterai quelques éléments de réponse.

La situation de nos compatriotes frontaliers et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer forment un ensemble où les problèmes sociaux tiennent une place essentielle. Le Gouvernement souhaite y apporter rapidement des réponses concrètes, notamment sur la base du rapport de votre collègue Jean-Luc Reitzer.

En ce qui concerne le problème particulier posé par la CSG, dont nous nous sommes entretenus d'ailleurs il y a quelques mois à l'occasion d'un de mes déplacements dans votre belle région, vous avez rappelé la situation qui naît notamment du fait de la divergence d'analyse qui existe entre la Commission européenne et notre Conseil constitutionnel.

En effet, les frontaliers qui ont trouvé un emploi hors de France et, en particulier, ceux qui vivent en France, comme dans votre région, mais travaillent en Belgique, sont redevables de la CSG sur leurs rémunérations d'activité, comme toutes les personnes fiscalement domiciliées en France pour l'établissement de l'impôt sur le revenu.

Normalement, la CSG à laquelle sont assujettis les salariés est prélevée à la source auprès des employeurs. Mais, en l'occurrence, en l'absence de débiteur des rémunérations établi en France, les modalités d'application mises en place par le ministère des affaires sociales en 1991 prévoyaient que les intéressés devaient personnellement s'immatriculer auprès de l'URSSAF de leur domicile et verser trimestriellement la CSG calculée sur leur rémunération de source étrangère.

Ces modalités de paiement n'ont pas été bien comprises – elles étaient d'ailleurs complexes. C'est pourquoi certains frontaliers ne se sont pas acquittés de leur dette et ont entamé une démarche auprès de la Commission des Communautés européennes.

La Commission, se fondant sur les modalités de son recouvrement – en l'espèce une perception par l'URSSAF – ainsi que sur son affectation – la protection sociale –, a estimé que la CSG avait le caractère d'une cotisation sociale, au moins au sens du règlement n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. Elle a estimé en conséquence que, selon les règles communautaires, la CSG ne pouvait pas être prélevée par l'Etat du domicile de ces travailleurs.

Or telle n'est pas l'analyse qui a été faite du côté français. Au regard de notre droit, il était clair, au contraire, que la CSG avait le caractère non d'une cotisation, mais d'un impôt. C'est d'ailleurs la qualification qui a été affirmée par le Conseil constitutionnel par deux décisions

convergentes de 1990 et de 1993. Le Conseil s'est fondé sur le fait que la CSG s'applique à tous les revenus, y compris les revenus du patrimoine, de l'ensemble des personnes domiciliées fiscalement en France, sans lien avec une affiliation à un régime de sécurité sociale.

Plus fondamentalement, à la suite de cette prise de position des services de la Commission, le gouvernement français a fait valoir que l'affectation à la protection sociale est cohérente avec la latitude dont dispose chaque Etat membre d'organiser le financement de son système de protection sociale en recourant, dans les proportions qu'il souhaite, à l'impôt ou aux cotisations sociales. La Cour de justice européenne vient d'ailleurs de confirmer que l'affectation sociale, par exemple, de la surtaxe perçue par la Belgique sur les primes d'assurances ne privait pas cette surtaxe de sa nature d'impôt. Elle a souligné que la mise en cause de la nature de la CSG pourrait entraver la modernisation du financement de la sécurité sociale en France.

Cela étant, je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le député, pour considérer que le temps est venu de sortir de ces contradictions. Il faut maintenant trouver des solutions équitables tant pour le passé – vous avez rappelé que certains travailleurs frontaliers avaient réglé la CSG, d'autres pas – que pour l'avenir.

Il faut d'abord clarifier les modalités de recouvrement. Nous avons opéré cette clarification pour la contribution dite « remboursement de la dette sociale » en mettant en place des modalités de recouvrement adaptées à la situation des frontaliers, modalités qui sont en cohérence avec la nature de ce prélèvement. Nous pourrions éventuellement nous inspirer de ces modalités pour la CSG.

Par ailleurs, j'envisage de clarifier la situation de la CSG au regard des conventions fiscales internationales, dans le souci d'éviter toute double imposition, comme vous en exprimez à juste titre le souhait, monsieur le député.

Enfin, à partir des conclusions du rapport de M. Reitzer, nous nous proposons, M. Barrot et moi-même, en concertation avec vous-même, tous les députés concernés et les frontaliers, de trouver rapidement des solutions équitables tant pour le passé que pour l'avenir de manière à sortir de l'incertitude dans laquelle nous sommes maintenant depuis plusieurs années.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Vanneste.

**M. Christian Vanneste.** Monsieur le ministre, vous avez bien voulu rappeler votre visite dans ma circonscription. Je tiens pour ma part à souligner votre parfaite connaissance des nombreux problèmes des frontaliers.

J'ai parfaitement compris l'analyse technique que vous avez bien voulu faire. Si je me suis adressé au ministre du budget et non à celui des affaires sociales à qui j'avais déjà posé une question écrite à ce sujet, c'est que je considère que, avant de trouver une solution technique, juridique, car le problème est complexe, il faut remettre les pendules à l'heure, c'est-à-dire rembourser ce qui a été versé par certains et non par d'autres. Quant au statut juridique de la CSG, il faut encore y travailler.

CONSÉQUENCES DE LA DÉVALUATION DU FRANC CFA  
POUR LES RETRAITÉS FRANÇAIS  
AYANT TRAVAILLÉ EN AFRIQUE FRANCOPHONE

**M. le président.** M. Henri Sicre a présenté une question, n° 977, ainsi rédigée :

« M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que rencontrent les retraités français ayant exercé une activité professionnelle dans les pays d'Afrique francophone. La décision prise par la France en 1994 de dévaluer le franc CFA a eu pour conséquence de réduire de moitié leurs revenus. Depuis deux ans, leur situation n'est toujours pas réglée. Certes, sous l'action d'associations, notamment LAGACO (les anciens du Gabon et d'Afrique centrale et occidentale), des mesures d'urgence ont été prises ; elles concernaient, d'une part, l'accès des plus démunis au Fonds national de solidarité, d'autre part, la création d'une allocation exceptionnelle. Néanmoins, ces dispositions ne peuvent être considérées comme une juste compensation du préjudice subi et nombre de députés ont questionné le Gouvernement sur ses intentions à ce sujet. Sa seule réponse fut, jusqu'à présent, la nomination de la mission Leroy chargée de rendre un rapport au Premier ministre avec des solutions possibles à la fin du premier trimestre 1996. Nous y sommes. Il lui demande donc quelles solutions sont envisagées pour répondre à l'attente légitime de ces nombreux retraités.

La parole est à M. Henri Sicre, pour exposer sa question.

**M. Henri Sicre.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales mais M. le ministre délégué au budget est tout à fait habilité à y répondre.

Le 12 janvier 1994, au sommet de Dakar, la France a pris l'initiative de faire admettre par ses treize partenaires une dévaluation de 50 p. 100 du franc CFA. Il faut rappeler que le franc CFA, institué en 1947, a gardé pendant près d'un demi-siècle une parité fixe et une convertibilité illimitée par rapport à notre monnaie nationale dont il suivait les fluctuations.

La France, se considérant à juste titre responsable de cette dévaluation, a immédiatement aidé les Etats africains concernés ainsi que les entreprises et les coopérants à franchir ce cap difficile. Toutefois, pour les retraités français pensionnés des caisses locales de sécurité sociale, rien n'avait été prévu alors qu'ils perdaient brutalement la moitié de leur retraite, c'est-à-dire, rappelons-le, du revenu différé de leur travail.

Immédiatement, des associations sont intervenues, notamment « les Anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale », forte de ses 2 300 membres. Elles ont obtenu l'accès des plus démunis au Fonds national de solidarité et une allocation exceptionnelle, créée par circulaire interministérielle du 4 octobre 1994, qui, aux dires des ministres concernés, devait coûter 100 millions au budget de l'Etat.

Bien que les délais de dépôt des dossiers aient été reportés au 31 mars 1995, cette association n'a été accordée qu'à 310 ayants droit pour un montant total de 1 830 000 francs français, soit 1,83 p. 100 de l'enveloppe prévue ! Il est évident que ses conditions d'octroi étaient par trop restrictives puisque s'appuyant sur le principe de solidarité envers les plus démunis et non sur des critères de responsabilité de l'Etat et d'équité. En effet, elle n'était attribuée qu'aux retraités ayant moins de 5 000 francs français par mois de revenus globaux avec un plafond de 1 800 francs français.

Par ailleurs, une mission d'experts a récemment sillonné l'Afrique pour évaluer l'état des caisses locales de sécurité sociale et étudier les mesures à prendre pour

assurer la pérennité des retraites en cause. N'oublions pas que, malgré des accords de réciprocité avec la France, certains Etats comme le Cameroun et le Congo ne servent plus les retraites des non-résidents sur leur territoire. La mission d'évaluation devait rendre son rapport à la fin du premier trimestre 1996, en y joignant des propositions d'aménagement de l'allocation exceptionnelle.

Etant donné la situation critique de certains retraités, qui attendent depuis plus de deux ans la juste compensation du préjudice subi et dont certains, notamment des veuves, se voient contraints de vendre leur modeste logement pour pouvoir subsister sur le capital dégagé, ne peut-on dissocier immédiatement l'aménagement de l'allocation exceptionnelle du problème plus général du devenir de ces retraités ?

Ne peut-on, avec l'avis des experts et en concertation avec les associations, comme cela leur a toujours été promis, revoir d'urgence l'assiette de cette allocation et confirmer sa reconduction en 1995, comme cela a été annoncé par l'Elysée ? Je rappelle que 98,17 p. 100 de la ligne budgétaire prévue à cet effet n'ont pas été utilisés.

Enfin, les parlementaires, soucieux du devenir des retraites versées par les Etats africains de la zone franc, demandent à être tenus informés des résultats de la mission Leroy et des propositions qui ont été faites pour assurer de façon définitive la pérennité de ces retraites, au besoin par une reprise de leur gestion par un organisme français.

Je dois ajouter que, de nombreux retraités de mon département m'ayant fait part de leurs difficultés, j'avais saisi, à leur demande, le médiateur de la République. Ce dernier, bien que reconnaissant que cette question n'entrait pas dans le champ de sa compétence, a jugé le problème soulevé particulièrement préoccupant et a appelé l'attention du Gouvernement sur la recherche d'une solution équitable. Je vous demande monsieur le ministre, de bien vouloir préciser la situation exacte de ce dossier à l'heure actuelle. Pouvons-nous avoir quelque espoir de voir ce problème rapidement résolu ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Lamassoure,** *ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur le député, vous venez de rappeler, à juste titre, les problèmes qu'a posés, notamment aux ressortissants français dont les pensions étaient libellées en francs CFA, la dévaluation du franc CFA intervenue au début de 1994.

A l'époque, le Gouvernement avait mis en place un fonds exceptionnel afin que puissent être examinés, cas par cas, les problèmes qui se posaient aux retraités dont les pensions étaient libellées en francs CFA. La procédure a été clôturée le 31 décembre 1994. Vous avez fait état de votre inquiétude devant le faible nombre de bénéficiaires.

Par ailleurs, se pose le problème plus général de l'avenir des retraites des Français qui ont cotisé dans les Etats africains, ou ailleurs à l'étranger. Je voudrais vous rassurer, monsieur le député : l'ensemble de ces problèmes sera pris en compte par la mission tripartite que vous avez évoquée, qui réunit le ministère du travail et des affaires sociales, le ministère des affaires étrangères et le ministère de la coopération. Son président, M. Leroy, s'est rendu dans chacun des Etats concernés pour faire le point de façon très précise sur l'ensemble des dossiers en cours.

Le rapport de cette mission sera remis au Premier ministre au mois de juin prochain. A cette occasion, le Gouvernement prendra les décisions appropriées sur les

problèmes actuels ou à venir en matière d'allocation servie. La représentation nationale sera bien évidemment informée et consultée sur ces mesures importantes et urgentes.

Enfin, je tiens à vous rappeler que la meilleure façon pour nos compatriotes expatriés dans des pays où la situation économique, donc celle des organismes de sécurité sociale, est particulièrement précaire, d'acquiescer des droits en matière d'assurance vieillesse est de s'affilier à l'assurance volontaire vieillesse du régime français qui, depuis la loi Armengaud du 10 juillet 1965, est ouverte à tout français exerçant une activité à l'étranger. Cela ne règle pas les problèmes du passé, mais peut constituer une voie d'avenir pour ceux de nos compatriotes qui s'expatrieraient maintenant.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Sicre.

**M. Henri Sicre.** Vous venez, monsieur le ministre, de répondre sur ces problèmes du passé. Vous nous dites que la mission Leroy rendra son rapport à M. le Premier ministre au mois de juin prochain, mais aujourd'hui l'interrogation demeure. Les parlementaires pourront-ils en connaître le contenu avant la fin de la présente session ou devront-ils attendre la prochaine ? Je vous rappelle qu'au mois de janvier 1997, cela fera trois ans que cette ponction sur les retraites aura été effectuée. Le temps paraît bien long à ceux qui attendent une réponse avec beaucoup d'inquiétude. Je souhaite donc simplement que l'on accélère les choses pour que les parlementaires puissent examiner ce dossier avant la fin de la présente session.

AVENIR DU DROIT LOCAL  
APPLICABLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE  
ET DE RETRAITE EN ALSACE-MOSELLE

**M. le président.** M. Harry Lapp a présenté une question, n° 983, ainsi rédigée :

« M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le projet d'ordonnance relatif à l'organisation de la sécurité sociale, qui prévoit, en son article 26, que les unions de caisses se feront sur la base des régions administratives. L'application de ces mesures entraînera le rattachement complet de la Moselle à la Lorraine, en matière de sécurité sociale, et posera à l'évidence des problèmes de droit, eu égard à la situation particulière du régime local d'Alsace-Moselle. Ainsi, les textes concernant les comités paritaires de l'hospitalisation privée et la composition des CROSS devront être revus. L'instance de gestion du régime local, qui vient d'être installée, en 1995, devra être démantelée, tout comme la caisse régionale maladie et le service médical régional, dont de nombreux agents devront être rattachés à la caisse de Nancy. Toute une logique parfaitement admise par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux se trouve donc remise en cause sans qu'il y ait, de part et d'autre, aucune volonté politique dans ce sens. Il ajoute que le bouleversement économique et social que ce projet d'ordonnance entraînera risque d'être coûteux. C'est pourquoi il lui pose la question suivante : les pouvoirs publics veulent-ils s'engager en faveur du principe de la compétence de la caisse régionale maladie, de la caisse vieillesse, de l'échelon régional du service médical de Strasbourg et de l'instance de gestion du régime local sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, comme cela

existe actuellement ? Il s'agit bien de préserver, coûte que coûte et dans son intégralité, le droit local applicable en matière de sécurité sociale et de retraite en Alsace-Moselle. »

La parole est à M. Harry Lapp, pour exposer sa question.

**M. Harry Lapp.** Le projet d'ordonnance relatif à l'organisation de la sécurité sociale prévoit, en son article 26, que les unions de caisses se feront sur la base des régions administratives. L'application de ce principe entraînerait le rattachement complet de la Moselle à la Lorraine en matière de sécurité sociale et poserait à l'évidence de graves problèmes de restructuration et d'organisation eu égard à la situation particulière du régime local d'Alsace-Moselle. Ainsi, les textes concernant les comités paritaires de l'hospitalisation privée et la composition des CROSS devront être revus. L'instance de gestion du régime local, qui a été installée en 1995, devra être démantelée, tout comme la caisse régionale maladie et le service médical régional dont de nombreux agents devront être rattachés à la caisse de Nancy.

Le bouleversement économique et social que ce projet d'ordonnance entraînera risque d'être coûteux. C'est pourquoi je souhaite que les pouvoirs publics s'engagent résolument en faveur du principe de la compétence de la caisse régionale maladie, de la caisse vieillesse, de l'échelon régional du service médical de Strasbourg et de l'instance de gestion du régime local sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, telle qu'elle existe actuellement. Il s'agit bien de préserver, coûte que coûte et dans son intégralité, le droit local applicable en matière de sécurité sociale et de retraite en Alsace-Moselle.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le député, en l'absence de M. Barrot je voudrais vous rassurer sur les intentions du Gouvernement quant à l'application de la réforme de la sécurité sociale en Alsace-Moselle.

La création des unions régionales de caisses d'assurance maladie – les URCAM – est une innovation importante du projet d'ordonnance sur l'organisation de la sécurité sociale et un élément significatif de la nécessaire évolution des structures de l'assurance maladie. Les URCAM auront principalement pour objectif de définir et de mettre en œuvre, au plan régional, une véritable stratégie de gestion du risque dans le domaine des soins ambulatoires en vue d'améliorer la qualité des soins et la maîtrise de l'évolution des dépenses. Les URCAM seront des instances légères qui ne seront en rien chargées de tâches administratives ou du versement de prestations. Ces nouvelles unions regrouperont l'ensemble des régimes de base obligatoires d'assurance maladie ayant une représentation territoriale dans chaque région. Le choix du ressort régional est cohérent avec celui qui a été fait pour les agences régionales de l'hospitalisation.

Comme vous, monsieur le député, le Gouvernement est très attaché au respect des spécificités du régime local applicable en matière de sécurité sociale en Alsace-Moselle et en particulier au rôle de son instance gestionnaire, créée par la loi de 1994 et qui fonctionne à la satisfaction de tous. C'est pourquoi, attentif à vos préoccupations, il a décidé d'apporter un aménagement au projet initial de l'ordonnance. Ainsi, je vous informe que des représentants de l'instance gestionnaire du régime local pourront

siéger, dans des conditions qui seront fixées par décret, dans les conseils d'administration des deux unions régionales des caisses d'assurance maladie d'Alsace et de Lorraine. Vous n'avez donc aucune inquiétude à avoir sur l'avenir du régime local qui aura toute sa place dans la nouvelle organisation de l'assurance maladie mise en place par les réformes du Gouvernement.

#### RÉALISATION DES AUTOROUTES A 85 ET A 28

**M. le président.** M. Jean Royer a présenté une question, n° 922, ainsi rédigée :

« M. Jean Royer souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement en ce qui concerne les décrets d'utilité publique, les acquisitions foncières, les aménagements techniques et les solutions de financement pour accélérer la réalisation d'une part, de l'A 85, entre Tours et Angers et entre Tours et Vierzon, d'autre part, de l'A 28, entre Le Mans et Tours, d'autre part. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui indiquer les orientations qu'il compte suivre sur ces questions. »

La parole est à M. Jean Royer, pour exposer sa question.

**M. Jean Royer.** Ma question porte sur la réalisation de deux grandes transversales qui doivent favoriser les communications interrégionales et les communications avec d'autres pays européens. Il s'agit de l'A 85 qui, en rejoignant l'A 71 Paris - Clermont-Ferrand, doit réunir l'ouest Atlantique avec le sud-est de la France, et même avec la Suisse et l'Italie ; et de l'A 28, sur l'axe Calais-Bayonne, qui doit un jour contribuer à la liaison de l'Europe du Nord, du nord de la France et de l'Espagne. Or, ces autoroutes transversales, dont la réalisation était qualifiée par M. Méhaignerie, du temps où il était ministre de l'équipement, de nécessité urgente pour la France, ont malheureusement fait l'objet de contestations et de modifications de tracé qui ont retardé leur réalisation. Ainsi, l'A 85 avait été décidée en 1973 par M. Olivier Guichard, alors ministre de l'équipement, et on nous annonce qu'elle ne sera achevée qu'en 2002. Au moment où nous devons relancer la croissance économique, développer nos transports et accroître l'essor économique de toutes nos régions, il est pourtant nécessaire de réaliser au plus vite de tels équipements. Examinons maintenant comment nous pourrions y parvenir.

S'agissant de l'A 85, il faudrait agir à deux endroits qui ont fait l'objet de contestations et dont la crise a retardé la réalisation.

Au niveau de Langeais d'abord, le tracé sud, le long de la Loire, avait été adopté par le gouvernement de l'époque, le 7 janvier 1991, mais, par décision du 7 janvier 1996, le gouvernement actuel lui a substitué un tracé nord.

Mais à son tour, ce tracé est contesté par au moins une association – il y en a d'autres, notamment écologistes, qui se préparent à en faire autant –, qui réclame encore un délai.

A l'est de Tours et entre Tours et Vierzon, des communes comme Athée-sur-Cher, Veigné, contestent également le tracé, et se sont plaintes soit devant le Conseil d'Etat soit devant la Commission européenne.

Pour l'A 85, j'avais soutenu à titre personnel le tracé Sud, moins cher que le tracé Nord, qui aurait pu très bien s'intégrer dans le traitement hydrologique de l'auto-

route par rapport à la vallée de la Loire, avec un passage en déblais, avec des merlons latéraux et une reconstitution du paysage.

Aujourd'hui, avec le tracé nord, une forêt de chênes importante, celle de Rochecotte, est menacée, ainsi que cent hectares de vigne d'appellation importante, et un centre musical qui devait s'installer et bénéficier du tourisme local ne peut être maintenu.

A ces difficultés, s'ajoute la perspective, pour le tracé nord, de la construction de trois viaducs qui n'allégeront pas la vision générale du paysage.

De l'autre côté, c'est-à-dire entre Tours et Vierzon, les contestations portent également sur les troubles qui sont apportés à la vie locale pour les communes dont j'ai parlé.

Pour ce qui concerne l'A 28, le Conseil d'Etat a rejeté au début de l'année plusieurs recours, dont celui de la commune de Chanceaux-sur-Choisille.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que nous pourrions combler une partie des retards, rassurer les populations et économiser des fonds avec les mesures suivantes ?

Premièrement, il faudrait que, une bonne fois pour toutes, le Conseil d'Etat et la Commission européenne soient avertis par notre Gouvernement pour rendre leurs avis rapidement. Il n'est pas tolérable qu'il y ait de tels délais, les sections du Conseil d'Etat ont été bien informées des litiges et pourraient rendre leurs avis certainement plus vite.

Deuxième mesure : il faudrait que l'Etat envoie parfois sur le terrain un de ses *missi dominici* ou une mission chargée de rassurer les maires, les habitants, d'apporter les compensations nécessaires aux communes, de recomposer leurs paysages, leurs forêts avec, dans certains cas, les fonds nécessaires, pour rétablir l'équilibre et la paix publique. Ce serait le cas pour Langeais, Chanceaux, Veigné et Saint-Antoine-du-Rocher.

Enfin, il serait nécessaire de mettre un terme aux insuffisances des enquêtes publiques. Pour des litiges d'une telle importance, un véritable référendum devrait être organisé sur place. Quand j'étais maire de Tours, j'en ai organisé un, après l'effondrement du pont sur la Loire. Il portait sur quatre projets, présentés sur maquettes, et 6 500 Tourangeaux se sont déplacés pour émettre leur avis à bulletin secret. Il faudra sans doute que nous remaniions notre dispositif législatif pour que les enquêtes débouchent sur une véritable consultation populaire.

Enfin, nous serions heureux que M. Pons vienne en Indre-et-Loire pour vérifier lui-même la réalité de toutes ces difficultés, en accélérer le règlement et tenter d'en terminer avant la fin du siècle !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le président Royer, vous savez que M. Pons, qui n'a pu être présent ici ce matin, attache un intérêt tout particulier à la question que vous avez posée et à l'aménagement de la région que vous défendez toujours avec beaucoup de compétence et de passion. Je dois dire que votre compétence est telle que j'ai dû me munir d'une carte pour suivre votre exposé, qui était très complet !

M. Pons m'a prié de vous rappeler que la partie Angers-Tours de l'autoroute A 85 a été déclarée d'utilité publique par décret du 7 janvier 1991, sur la base d'un

tracé comprenant un passage au bord de la Loire sur une quinzaine de kilomètres, vous l'avez rappelé, au droit de Langeais.

La sensibilité du site, vous l'avez dit également, a cependant conduit l'Etat à réétudier le tracé de l'A 85 à cet endroit et à soumettre à enquête publique un passage au nord de Langeais, éloigné de la Loire.

Un nouveau décret en date du 5 janvier 1996 a ainsi déclaré d'utilité publique le contournement de Langeais par le nord.

Je précise que l'avenant au contrat de concession de la société Cofiroute, approuvé par décret du 26 septembre 1995, prévoit la mise en service de la partie Angers-Vivy en 1997 et Vivy-Langeais à l'horizon 2000.

En ce qui concerne la section non concédée hors péage Langeais-Est-Tours, les travaux sont maintenant bien avancés et la construction du pont franchissant la Loire est terminée depuis 1993 – et vous y êtes pour quelque chose !

Financée entièrement au titre du XI<sup>e</sup> plan, la mise en service de cette section devrait intervenir d'ici à la fin de l'année 1998.

Les travaux de construction de la liaison Tours-Vierzon de l'A 85, également concédée à Cofiroute, ont été déclarés d'utilité publique par décret en date du 12 juillet 1995. Certains travaux préliminaires ont pu démarrer en 1996. M. Bernard Pons proposera au conseil de direction du Fonds de développement économique et social – le FDES – de lancer véritablement les travaux en deux phases en 1997 et 1998.

Dans ces conditions, il est tout à fait envisageable que la mise en service de l'ensemble de la liaison Tours-Vierzon intervienne à l'horizon 2000-2001.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'avancement de la réalisation de la section Le Mans-Tours de l'A 28, je puis vous donner les informations suivantes : les travaux de construction de l'autoroute ont été déclarés d'utilité publique par décret du 20 juillet 1993. Comme vous le savez, le lancement du tronçon Le Mans-Tours de l'A 28 a fait l'objet d'une inscription au programme du FDES dès 1995.

La société concessionnaire qui a procédé aux études de détail de cette opération a, d'ores et déjà, engagé les premiers travaux.

Le chantier de la section Le Mans-Tours se déroule donc suivant le calendrier prévu dans la perspective d'une mise en service à l'horizon 2000.

De même, les opérations préliminaires et les travaux préparatoires de la section Alençon-Le Mans de l'A 28 se poursuivent activement. M. Bernard Pons proposera donc l'inscription de la totalité des travaux de ce tronçon au programme 1997 du FDES afin de permettre une mise en service de la totalité de la liaison Alençon-Le Mans-Tours à l'horizon 2000.

Vous avez assorti à juste titre votre question de demandes portant, en particulier, sur une célérité plus grande dans l'examen, par le Conseil d'Etat, des dispositifs concernant la déclaration d'utilité publique, ainsi que sur la nécessaire consultation de la population en cas de difficultés. Je puis vous dire que c'est aussi le souci du Gouvernement, vous le savez, mais la matinée ne nous suffirait pas, à vous et à moi, pour examiner tous ces problèmes de consultations diverses, s'agissant, de plus, d'une région au patrimoine historique presque trop riche !... Et il faut non seulement préserver les sites historiques, l'environnement, mais aussi les vignes, comme vous l'avez

signalé. Il y a là donc une recherche que souhaitent non seulement le Gouvernement, l'Etat, le Parlement, mais également les populations et les collectivités locales en vue de la préservation de ces sites prestigieux.

Toujours est-il que je me ferai un devoir de répéter fidèlement vos questions précises à M. Pons et, comme vous l'avez souhaité, je lui transmettrai votre invitation. Je puis vous dire que j'insisterai tout particulièrement pour qu'il puisse venir constater les nécessités d'un aménagement transversal que vous avez à juste titre soulignées.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Royer.

**M. Jean Royer.** Je remercie M. le ministre, en particulier de bien vouloir transmettre mon invitation à M. Pons !...

#### AIDE DE L'ÉTAT AUX TRAVAUX DE DRAGAGE DANS LES PORTS FRANÇAIS

**M. le président.** M. Daniel Colliard a présenté une question, n° 968, ainsi rédigée :

« M. Daniel Colliard rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme que, depuis qu'il lui avait posé, le 18 décembre 1995, une question écrite sur les dragages dans les ports maritimes français, des problèmes sont venus au premier plan de l'actualité pour l'accès à plusieurs ports importants : le maintien des caractéristiques nautiques en basse Loire et l'aménagement de nouveaux espaces portuaires ; la nécessité d'approfondir de chenal d'accès au port de Rouen pour répondre à l'évolution du trafic ; le projet de « Port 2000 » au port du Havre, l'accueil d'un premier porte-conteneurs de 6 000 EVP et l'intervention, pour la première fois, d'une drague étrangère pour la maintenance des fonds, ce qui a provoqué une grève du personnel du lieu. Récemment, le ministre ainsi que le secrétaire d'Etat aux transports se sont rendus l'un à Rouen, l'autre à Nantes et ont pu apprécier *in situ* les problèmes posés. Ceux-ci sont cruciaux, particulièrement pour les ports d'estuaire, mais, au-delà des cas évoqués, se retrouvent dans d'autres ports. Il est évident que c'est là une question décisive pour que notre pays puisse continuer à tenir sa place dans les échanges maritimes. La maintenance des chenaux d'accès, des digues, des jetées, des écluses et des ponts mobiles est à la charge de l'Etat dans les ports autonomes et dans les ports d'intérêt national. Les crédits qui y sont affectés n'ont cessé de décliner ces dernières années, passant, entre 1991 et 1996, dans les lois de finances, de 473,6 millions de francs à 394 millions de francs pour les ports autonomes (chapitre 44-34) et de 49,2 millions de francs à 38,8 millions de francs (chapitre 35-34) pour les ports d'intérêt national. Les budgets des organismes gestionnaires, qui doivent par ailleurs tenir compte de la concurrence internationale, sont appelés à supporter le désengagement de l'Etat. Le rapport joint au compte d'exploitation du port du Havre pour 1994 notait qu'il lui en avait coûté pour cela plus de 220 millions de francs depuis 1965. Ces chiffres sont à mettre en comparaison avec les 3,5 milliards en francs belges (soit environ 600 millions de francs français) que l'Etat voisin affecte à ses trois ports maritimes. Notre pays dispose pour les travaux de dragage d'un GIE (part de l'Etat :

51 p. 100) qui donne, pour l'essentiel, satisfaction. Il est demandé au Gouvernement, au regard des besoins actuels et plus encore des perspectives de développement de plusieurs sites portuaires, d'assurer le développement et la mise en adéquation du parc des dragues au sein du GIE, de relever de façon substantielle les chapitres 44-34 et 35-34 du budget des ports dans le prochain budget de la nation et de procéder, sans attendre, aux abondements qui pourraient se révéler indispensables afin d'éviter une dégradation des sites d'exploitation. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour exposer sa question.

**M. Daniel Colliard.** Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, sur ce même sujet – les dragages des ports maritimes et de leurs accès – j'ai déjà eu l'occasion de poser une question écrite à M. le ministre de l'équipement, qui y a d'ailleurs répondu. J'avais exposé mes inquiétudes, partagées par de nombreux responsables et par les personnels des services concernés.

Observée sur une longue période, la diminution des crédits d'Etat affectés aux dragages est un fait. Et on constate – un constat assez récent – une remontée des fonds dans certains ports.

De plus, le risque existe d'une entrée en force de puissantes entreprises étrangères, notamment belges et hollandaises, alors que notre pays dispose d'un groupement d'intérêt économique public, dont les parts sont détenues à hauteur de 51 p. 100 par l'Etat.

La réponse de M. le ministre de l'équipement, sans nier l'importance décisive de cette question et les problèmes rencontrés dans certains ports, se voulait rassurante.

Si je reviens aujourd'hui sur le sujet, c'est parce qu'entre-temps des faits nouveaux sont intervenus qui nourrissent l'inquiétude : c'est dans l'estuaire de la Loire, la remontée des fonds. Mme le secrétaire d'Etat aux transports s'est rendue sur place et, par un transfert de crédits, a pu répondre à l'urgence. Mais c'est d'un dragage permanent dont a besoin la Loire pour tenir des cotes de tirant d'eau importantes à Nantes, à Montoir et à Donges.

Le port de Rouen réclame l'approfondissement du chenal d'accès si l'on veut que ce port réponde à l'évolution du trafic. M. le ministre de l'équipement s'est rendu sur place et a pris des engagements sur le long terme.

Au Havre, enfin, il faut développer le port pour accueillir la nouvelle génération des porte-conteneurs de 6 000 boîtes équivalent 20 pieds, dont le premier a fait escale il y a quelques semaines. Mais au Havre on a assisté aussi, pour la première fois dans une mission de maintenance des fonds, à l'appel à une drague étrangère – jusqu'à présent, on ne les voyait intervenir que pour des travaux neufs.

Dans sa réponse, M. le ministre de l'équipement mettait en relief le fait que les crédits d'Etat ont été stabilisés depuis trois ans. Certes ! Mais il faut faire une lecture financière complète.

Premièrement, la dégradation est ancienne. Les crédits affectés aux ports autonomes et aux ports d'intérêt national pour cet usage sont passés dans les lois de finances initiales de 522,8 millions en 1991 à 432,8 millions en 1996.

Deuxièmement, simple comparaison mais combien éclairante, l'Etat belge affecte annuellement l'équivalent de 600 millions de francs français pour ses trois ports maritimes.

Troisièmement, les responsables de nos ports s'efforcent de tenir les profondeurs. Ils le font en compensant le désengagement de l'Etat par un prélèvement sur leurs ressources propres. Je rappelle que c'est, de par la loi, une obligation de l'Etat; mais celui-ci ne couvre plus que 70 p. 100 de la dépense réelle. Le rapport sur le compte d'exploitation du port du Havre pour 1994 notait qu'il lui en avait coûté plus de 220 millions en trente ans. Ce sont là évidemment des sommes qui manquent pour améliorer la compétitivité des ports dans une concurrence internationale très vive.

Quatrièmement, il faut regarder devant nous. Comme je l'ai dit au début de mon propos, nos ports sont obligés de s'adapter à l'évolution des trafics et des caractéristiques des navires. La fonction de dragage prend alors de l'importance.

Pour remplir cette fonction, notre pays dispose d'un outil public dont M. le ministre de l'équipement soulignait qu'il a réalisé des investissements importants, tout en conservant une situation financière saine, et amélioré de façon spectaculaire sa productivité. Je parle du GIE dragage.

Mon intervention débouche tout naturellement sur deux types de propositions : les crédits affectés au dragage et le GIE dragage.

Premièrement, il faut relever substantiellement les crédits affectés aux dragages dans le budget de l'Etat, le faire dès 1997 et durablement, si l'on veut tenir les objectifs de compétitivité de nos ports, c'est-à-dire le cap d'une grande politique maritime annoncée par le Président de la République. Dès cette année, si c'est nécessaire, il faut abonder les crédits existants.

Deuxièmement, il faut, sans ambiguïté, fonder notre politique de dragage sur le GIE public existant. La vie de nos ports ne peut être à la merci des intérêts de sociétés privées étrangères. Je rappelle d'ailleurs que, selon ses statuts, rien n'interdit au GIE d'intervenir pour des travaux neufs et même de soumissionner sur le plan international. Or, on l'a confiné jusqu'ici dans des tâches d'entretien et de maintenance, sans empêcher pour autant l'intervention des dragues étrangères sur notre territoire, on vient de le voir. Il faut développer et adapter le parc des dragues pour le mettre en adéquation avec les tâches nouvelles. Il y a là des possibilités de commandes à passer aux chantiers navals de notre pays.

Enfin, il faut maintenir la cohérence du GIE et en faire pleinement, en France, l'animateur de la fonction dragage.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, comme vous l'avez dit, l'Etat se doit de préserver les fonctions premières d'accueil et de réception des navires dans les ports maritimes. Cette exigence répond – vous l'avez souligné également dans un propos très étayé, très documenté – à un enjeu de sécurité et de performance économique.

C'est pourquoi, en dépit d'un contexte budgétaire particulièrement difficile, les crédits inscrits en loi de finances initiale pour l'entretien des ports maritimes ont été stabilisés depuis les trois dernières années.

Avec une dotation globale de 430 millions de francs pour l'ensemble des ports autonomes et des ports d'intérêt national, ces crédits vont pour l'essentiel à l'entretien des profondeurs des chenaux maritimes.

Toutefois, une remontée des fonds sous l'effet, notamment, de conditions hydrologiques particulières, a pu être observée dans certaines parties des chenaux maritimes des ports d'estuaires. La situation la plus critique concerne le chenal maritime de la Loire, au port autonome de Nantes – Saint-Nazaire.

Quand M. Bernard Pons s'est rendu sur place, il a annoncé l'engagement d'une opération exceptionnelle de rétablissement des profondeurs en 1996.

Quant aux accès maritimes des ports de la Seine, et en particulier ceux du port de Rouen, dont le développement est lié à la profondeur de son chenal, un programme triennal de dragages en rivière a été arrêté et annoncé, lors de la mise en place officielle de la commission interportuaire de la Seine, le 4 mars dernier. Ce programme, approuvé par le conseil d'administration du port de Rouen le 13 février dernier, permettra d'assurer le rétablissement et l'amélioration des profondeurs des accès maritimes pour la réception des navires de 10,30 mètres de tirant d'eau à la descente et de 10,70 mètres de tirant d'eau à la montée.

Dans le cadre de la préparation du projet du budget pour 1997, M. Pons m'a prié de vous indiquer qu'une vigilance toute particulière sera apportée à l'évolution des dotations des chapitres sur lesquels sont inscrits les crédits d'entretien des ports maritimes.

En outre, il m'a prié de vous indiquer que des réflexions sont actuellement engagées au sein du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, en liaison avec les organisations syndicales concernées, pour améliorer les conditions d'exploitation des dragues et mieux adapter leur niveau d'équipement aux besoins.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Je conclurai en vous présentant deux remarques et une suggestion.

D'abord, on ne peut plus se satisfaire de la stagnation des crédits. J'ai essayé de prouver, – et vous avez confirmé par vos exemples, – que nous avons devant nous, de façon durable, des tâches de dragage plus importantes que par le passé. J'ai bien noté que le ministre de l'équipement veillerait à ce que des crédits suffisants soient inscrits au budget de 1997. Je vous assure de ma vigilance, et de celle des responsables et personnels des services concernés.

Ensuite, si je comprends très bien qu'il faille tendre à une plus grande productivité, il faut absolument conserver le GIE et en faire la pièce centrale de la politique de dragage en France. On ne comprendrait pas que notre pays affiche une grande ambition maritime tout en se privant d'un outil essentiel à sa réalisation.

J'en viens enfin à ma suggestion : ces dernières années, les ministres successifs ont commandé plusieurs rapports sur la question des dragages. Je souhaite que vous transmettiez à M. Pons mon souhait que ces rapports soient diffusés au moins à la représentation nationale.

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Je n'y manquerai pas.

#### CONSTRAINTES PESANT SUR LES PUBLICITÉS COMMUNALES

**M. le président.** M. Alain Levoyer a présenté une question, n° 984, ainsi rédigée :

« M. Alain Levoyer attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'inquiétude de nombreux maires qui ont reçu de leur direction départementale de l'équipement des lettres de sommation de procéder à l'enlèvement des publicités communales. En effet, certaines de ces publicités pouvaient se trouver en infraction avec la loi n° 79-1150 et la circulaire du 29 décembre 1992 sur l'application de cette loi, car situées sur le domaine public. Cependant, depuis 1979, de nombreuses communes avaient engagé une politique d'information et de communication active visant à promouvoir leur patrimoine qui se voit remise en cause depuis quelques mois et l'organisation établie par les maires, bouleversée. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il envisage de faire pour permettre aux collectivités locales d'assurer leur promotion sans contraintes excessives. »

La parole est à M. Alain Levoyer, pour exposer sa question.

**M. Alain Levoyer.** Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, dans le département de Maine-et-Loire – mais le problème se pose dans bien d'autres départements et c'est pourquoi de nombreux parlementaires, dont M. Hubert Grimault, m'ont demandé de s'associer à ma question –, beaucoup de maires ont reçu de leur direction départementale de l'équipement des lettres de sommation pour procéder à l'enlèvement des panneaux promotionnels installés, parfois depuis une dizaine d'années, à l'entrée ou à la sortie du territoire communal ou de l'agglomération.

Certes, ces panneaux peuvent constituer une infraction à la loi de 1979 à la circulaire d'application du 29 décembre 1992 puisqu'ils sont situés sur le domaine public. Mais, depuis les lois de décentralisation, de nombreuses communes ont engagé une politique de communication, d'information active visant à promouvoir leur patrimoine, si modeste soit-il. Souvent la réalisation du logo, la création du slogan que l'on retrouve sur ces panneaux ont exigé beaucoup de travail de la part des associations communales en accord avec la municipalité. Cette forme de promotion est très importante, croyez-le bien, pour la vie des petites communes.

C'est pourquoi je me permets de demander au ministre de l'équipement ce qu'il envisage de faire pour permettre aux collectivités locales d'assurer leur promotion, sans contraintes excessives, sur ces supports peu onéreux. Depuis 1979, date de l'élaboration du texte législatif, bien des choses ont changé. La communication et la promotion sont devenues des facteurs de développement de nos territoires.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, vous avez, à juste titre, appelé l'attention de M. Bernard Pons sur les problèmes rencontrés par les communes qui souhaitent implanter sur le domaine public routier des panneaux destinés à permettre aux visiteurs de repérer l'ensemble des services économiques, touristiques ou patrimoniaux offerts sur leur territoire.

L'affichage extérieur au moyen de panneaux publicitaires relève principalement – vous l'avez rappelé avec compétence – de la loi du 29 décembre 1979 et du décret du 11 février 1976. L'ensemble de cette réglementation apporte, il est vrai, certaines restrictions à la

liberté d'affichage, justifiées soit par des préoccupations de protection de l'environnement, pour la loi de 1979, soit par des impératifs de circulation routière, pour le décret de 1976.

Les panneaux installés par les maires en vue de promouvoir le patrimoine communal, qu'il soit touristique, économique ou institutionnel, contreviennent aux dispositions des deux textes que je viens de citer. C'est à ce titre qu'ils font l'objet d'un enlèvement par les directions départementales de l'équipement. Les impératifs de la circulation routière sont en effet primordiaux.

Toutefois, conscient des difficultés que pose la signalisation des activités d'intérêt local, notamment dans les zones rurales, M. Bernard Pons a demandé à ses services de constituer un groupe de travail chargé d'examiner les diverses implications entre la signalisation routière et la réglementation sur l'affichage extérieur. Les réflexions de ce groupe de travail vont faire l'objet d'un rapport qui sera remis dans cinq mois environ.

Il convient cependant de préciser qu'en ce qui concerne les centres d'intérêt touristiques, patrimoniaux ou économiques, de nombreuses dispositions réglementaires existent déjà.

J'ai bien noté, monsieur le député, l'insistance, du reste tout à fait honorable, avec laquelle vous posez cette question. Je vous promets donc de transmettre dès demain matin votre message à M. Bernard Pons. Je comprends les très grosses difficultés que cette situation cause aux communes. La population, mais aussi tous les acteurs économiques et touristiques souhaitent à juste titre que les touristes et même les habitants des localités voisines puissent lire sur ces panneaux les indications leur permettant de trouver ce qu'ils cherchent, et cela correspond aussi à des impératifs de signalisation routière.

J'ai conscience que la réponse dont je vous ai donné lecture ne vous satisfait qu'en partie. Je me ferai donc votre interprète auprès de M. Pons.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Levoyer.

**M. Alain Levoyer.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de vous montrer si sensible à ce petit problème. Je retire tout de même de cette réponse qu'un groupe de travail se met en place et qu'il rendra son rapport dans cinq mois. Je suppose que, durant ces cinq mois, les menaces de l'administration de l'équipement qui visent les panneaux des communes ne seront pas mises à exécution. Sinon, cela n'aurait aucun sens.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, je n'ai pu, et je le regrette, vous faire part que de la réponse qui m'a été remise, d'ailleurs un peu tardivement, M. Pons ayant été retenu ce matin par ses obligations. Je me doutais que vous répliqueriez en posant cette question. Je suis dans l'incapacité d'y répondre, mais je vous promets de la soumettre également à M. Pons, car elle me paraît frappée au coin du bon sens.

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la question de M. Michel Voisin à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Mais son auteur est absent et n'a pas désigné de collègue pour le suppléer.

La question ne sera donc pas appelée.

INAPPLICABILITÉ DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE  
SUR LA DESTRUCTION DES BLAIREAUX

**M. le président.** M. Léonce Deprez a présenté une question, n° 982, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le caractère inapplicable de la directive européenne relative à la destruction des blaireaux et sur la gravité des dégâts causés et des préjudices qui en résultent dans les exploitations agricoles. Une directive de 1991 interdit en effet l'élimination de ces animaux nuisibles par l'insertion de gaz chloropicrine dans leurs terriers ou par balles, méthodes éprouvées depuis des années. Tout agriculteur peut témoigner que sortir un blaireau d'un trou pour l'éliminer est non seulement très difficile, mais aussi douloureux pour l'animal en question puisqu'il s'agit de le poignarder. La directive préconise d'intervenir le jour alors que les blaireaux sortent de leur trou la nuit ! Selon le principe de subsidiarité défendu par le Gouvernement et fixé par le Président de la République comme un des principes de base de la construction de l'Europe, le ministre délégué n'estime-t-il pas que la Commission européenne doit reconnaître aux États la responsabilité d'adopter les mesures les plus adéquates pour mettre fin à la prolifération des animaux nuisibles ? N'estime-t-il pas qu'il convient, pour la chasse, de laisser à chaque État le soin de régler les problèmes d'équilibre de la nature ? Il lui demande si le Gouvernement est prêt à intervenir auprès des autorités de la Commission de Bruxelles pour qu'une nouvelle directive rende à cet égard le pouvoir de décision aux États membres. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

**M. Léonce Deprez.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux affaires européennes, mais je ne doute pas, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, que vous plaideriez auprès de lui la cause que je vais maintenant défendre.

En effet, les agriculteurs, les responsables des entreprises agricoles, considèrent de plus en plus l'Union européenne comme une planche de salut, comme une chance d'avenir pour leurs exploitations. Mais il ne faut pas que les directives européennes soient trop contraignantes, surtout quand elles ne sont pas adaptées à certains terroirs français.

Ainsi, les agriculteurs trouvent révoltant qu'il n'ait jamais été répondu positivement à leurs appels répétés concernant le préjudice que leur font subir les dégâts causés par les blaireaux. Ces travailleurs de la terre, qui ont le mérite de la faire produire, ne peuvent plus tolérer que l'application d'une directive ignorante des réalités qu'ils vivent les empêche de mettre un terme à ces nuisances.

Dans le Pas-de-Calais, notamment sur le territoire de quinze communes situées au sud-ouest de mon département, on a dit aux paysans qu'ils ne pourraient plus détruire les blaireaux qu'à partir du mois de mai et uniquement de jour. Or les blaireaux ne sortent que la nuit !

Avant la directive de 1991 qui a interdit ce procédé, les blaireaux étaient éliminés, avec le concours des gardes-chasse fédéraux, par injection de gaz chloropicrine dans les terriers. Aujourd'hui, le système préconisé consiste à faire sortir les blaireaux de jour en détruisant leur trou et à les poignarder à la sortie. Tout agriculteur pourrait

témoigner que faire sortir un blaireau de son trou, c'est presque impossible. Quant à le tuer avec un poignard, c'est bien plus cruel et douloureux que de l'éliminer avec de la chloropicrine.

La prolifération des blaireaux, qui est le fruit de cette nouvelle réglementation, se traduit par une aggravation considérable des dégâts qu'ils causent aux cultures, auxquels s'ajoutent ceux que provoquent, pour les mêmes raisons, les renards. L'exploitation des champs et le rendement à l'hectare s'en trouvent handicapés.

En vertu du principe de subsidiarité défendu par le Gouvernement et consacré par le Président de la République comme un des principes de base de la construction européenne, il conviendrait de laisser les gouvernements nationaux arrêter les mesures à prendre contre les animaux nuisibles en les adaptant aux traditions qui, jusqu'à ce jour, ont permis, dans chaque région, de régler les problèmes d'équilibre de la nature. Le bon sens des paysans est le meilleur facteur d'équilibre et le meilleur remède contre tout excès, contre toute dérive.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes d'entreprendre, au nom du Gouvernement, une action vigoureuse auprès des autorités de la Commission de Bruxelles pour qu'une nouvelle directive rende le pouvoir de décision aux gouvernements nationaux. Je souhaite, monsieur le ministre, que les indications dont vous allez me faire part puissent donner un espoir aux exploitants agricoles, qui attendent avec impatience la réponse gouvernementale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, je ne sais pas s'il en a été de même pour vous, mais j'ai été très admiratif devant la compétence dont M. Léonce Deprez a fait preuve en la matière. C'est donc avec modestie que je vais essayer de lui apporter les réponses qu'il souhaite légitimement.

Vous évoquez, monsieur le député, l'emploi de la chloropicrine pour l'élimination des blaireaux, sujet qui mérite toute notre attention. La chloropicrine est en effet une substance toxique, dont l'utilisation en agriculture fait l'objet d'une réglementation ancienne, remontant à un arrêté du ministère de l'agriculture de 1967. Compte tenu des réels dangers inhérents à l'emploi de cette substance, un arrêté interministériel du 10 mai 1991 a supprimé la possibilité d'utiliser la chloropicrine pour la destruction des animaux nuisibles. Il a été complété par un second arrêté, en date du 21 août 1991, qui interdit l'usage de cette substance dans la désinfection des sols. En vertu de ces deux arrêtés, l'emploi de la chloropicrine est totalement interdit en agriculture.

Quant à la directive du Conseil du 15 juillet 1991, à laquelle votre question se réfère, elle vise à harmoniser les conditions de mise sur le marché communautaire des produits phytopharmaceutiques. Elle n'a donc pas directement trait aux modalités de destruction des animaux nuisibles, qui relèvent de dispositions nationales.

M. Barnier m'a prié de vous dire, à ce sujet, qu'il partage vos légitimes préoccupations en matière de subsidiarité. Il s'agit en l'occurrence d'une question relative à l'environnement, et vous savez combien le Gouvernement, notamment en ce domaine, est attaché au respect vigilant de ce principe. Ainsi – et je suis persuadé que cela vous fera plaisir –, en ce qui concerne la révision de la directive de 1979 sur les oiseaux sauvages, M. Barnier

m'a prié de vous assurer que la France met tout en œuvre pour obtenir suffisamment de souplesse dans la fixation de la date de fermeture de la chasse, question pour laquelle il connaît votre intérêt, tout en garantissant la conservation des espèces menacées.

Comme tous les parlementaires ici présents, comme Jean-Pierre Raffarin, qui vient de me rejoindre au banc du Gouvernement, j'ai été agréablement surpris, non seulement par votre connaissance des modalités de destruction de ces animaux nuisibles, mais aussi par votre bon sens. Il est effectivement très difficile de faire sortir un blaireau de son trou le jour, puisque les blaireaux ne sortent que la nuit... (*Sourires.*) Bien sûr, pour protéger le blaireau de la lumière du soleil, on peut toujours entourer le trou d'un tissu sombre, tel celui qu'utilisent les photographes, et constituer ainsi une sorte de chambre noire.

Mais enfin, ce sont plutôt là quelques plaisanteries aimables, que je me permets de faire bien qu'il s'agisse d'un problème coûteux pour les agriculteurs français. Visiblement, les auteurs de la directive ignoraient que le blaireau a coutume de ne sortir que la nuit. Et je suis persuadé que le ministre des affaires européennes, que je vais informer demain matin, dès son retour d'une capitale européenne, veillera à signaler cette anomalie.

Il m'a néanmoins prié de vous rappeler que l'interdiction de la chloropicrine découle d'une réglementation nationale justifiée par les dangers inhérents à ce produit chimique.

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le ministre, le bon sens que j'exprime est celui des paysans. Cette technique pour lutter contre les animaux nuisibles est appliquée depuis des décennies, et même depuis un siècle. Si, comme vous le dites, ce texte n'émane pas du pouvoir européen mais du pouvoir français, tant mieux, car le dialogue sera possible. Le problème, c'est d'empêcher ces animaux de nuire et de trouver une bonne méthode qui ne soit pas plus cruelle que l'ancienne.

Je ne demande pas au Gouvernement de créer une commission, comme il a bien voulu le proposer, en réponse à la précédente question, pour les panneaux publicitaires des communes. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de persuader vos collègues de la nécessité de créer un groupe de travail faisant appel à la connaissance du terroir qui est celle des paysans. Pour que des mesures adaptées puissent être prises dans les meilleurs délais, ce que je souhaite, il faut tenir compte de l'expérience de ceux qui travaillent la terre dans le Pas-de-Calais et dans toute la France.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Monsieur le député, je transmettrai fidèlement cet appel aussi bien au ministre des affaires européennes qu'au ministre de l'agriculture.

#### MODALITÉS D'APPLICATION DU PLAN PME

**M. le président.** M. Christian Daniel a présenté une question, n° 972, ainsi rédigée :

« M. Christian Daniel appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les modalités d'application du plan PME engagé par le Gouvernement.

Son ministère a en effet lancé un plan d'envergure en faveur des PME en abondant la première enveloppe du FISAC de 300 millions de francs d'une enveloppe supplémentaire de 100 millions de francs. De plus, une procédure de prêts bonifiés au taux de 4,10 p. 100 doit être mise en place. Pour cela, il est indispensable que les modalités réglementaires d'application de ce plan, permettant à l'Association française des banques, la Caisse nationale du Crédit agricole, la Fédération des crédits mutuels et la Caisse centrale des banques populaires de dégager ces fonds, soient adoptées. Le retard apporté à cette mise en place représente en effet un risque quant à l'interprétation politique qui pourra lui être donnée, car les entreprises éligibles à ces prêts se verront proposer en lieu et place soit des prêts conventionnés à 7,5 p. 100, soit des prêts aux conditions du marché, soit 9 p. 100 et plus. Elles n'auront donc pas accès aux prêts bonifiés. Par ailleurs, le montant de l'enveloppe de ces prêts bonifiés pour les Côtes-d'Armor s'avère aujourd'hui nettement insuffisante. Pour sa part, la caisse du Crédit agricole, qui représente 60 p. 100 des besoins, a bénéficié d'une enveloppe de 1,7 million de francs, nettement inférieure à la demande. Pour éviter que les entreprises sollicitant ces prêts ne soient orientées vers des prêts aux conditions de marché, il lui demande s'il est envisageable d'accélérer la publication des circulaires d'application concernant ces prêts bonifiés afin que les établissements bancaires puissent appliquer la politique que le Gouvernement a engagé en faveur du commerce et de l'artisanat. »

La parole est à M. Christian Daniel, pour exposer sa question.

**M. Christian Daniel.** Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, le 27 novembre dernier à Bordeaux le Gouvernement a, avec votre participation, lancé un plan d'envergure en faveur des PME, de l'artisanat et du commerce, d'abord en abondant la première enveloppe du FISAC de 300 millions de francs d'une enveloppe supplémentaire de 100 millions de francs. De plus, une procédure de prêts bonifiés au taux de 4,1 p. 100 doit être mise en place, ramenant ainsi le taux des prêts aux alentours de 3,5 p. 100.

Toutefois la mise en place de cette procédure de prêts bonifiés ne sera effective que lorsque les modalités réglementaires d'application seront prises, permettant ainsi à l'Association française des banques, à la Caisse nationale du Crédit agricole, à la Fédération des crédits mutuels et à la Caisse centrale des banques populaires de dégager les fonds mis à leur disposition.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, il semble que le retard apporté à cette mise en place représente un risque quant à l'interprétation de votre politique et du plan en faveur des PME de l'artisanat et du commerce. En effet, les entreprises qui pourraient être éligibles à ces prêts se voient aujourd'hui proposer, en lieu et place, des prêts conventionnés à 7,5 p. 100 ou des prêts au taux du marché, car elles n'ont pas accès à ces prêts bonifiés.

Dans mon département, les Côtes-d'Armor, l'enveloppe de ces prêts bonifiés est insuffisante. Ainsi, la caisse du Crédit agricole, qui représente environ 60 p. 100 des besoins, n'a bénéficié, jusqu'à présent, que d'une enveloppe de 1,7 million de francs, nettement inférieure à la demande des entreprises artisanales et commerciales des Côtes-d'Armor.

Monsieur le ministre, pour éviter que ces entreprises qui sollicitent ces prêts bonifiés ne soient orientées vers d'autres prêts, notamment aux conditions du marché, pouvez-vous accélérer la publication des modalités d'application réglementaires concernant les prêts bonifiés ?

**M. Léonce Deprez.** Très bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat.

**M. Jean-Pierre Raffarin,** *ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.* M. Léonce Deprez a eu raison de souligner qu'il s'agit d'une excellente question. J'espère que ma réponse sera aussi excellente, d'autant que j'ai le plaisir de vous annoncer que les textes réglementaires ont été signés vendredi dernier par le ministre de l'économie et des finances. Le dispositif est donc en place et nous allons pouvoir le mettre en œuvre.

La nécessaire concertation a été difficile car le pluralisme est de règle dans les milieux consulaires et bancaires. Il a donc fallu mettre tout le monde en cohérence sur cette volonté de fournir à l'artisanat des conditions de financement adaptées aux exigences.

Par rapport à l'an dernier, nous offrons 20 p. 100 de crédits supplémentaires, et ils seront 20 p. 100 moins cher.

D'abord 3 milliards de francs seront tirés des CODEVI, puisque le Premier ministre a tenu à ce que leurs fonds soient accessibles aux petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat, alors qu'elles en étaient exclues auparavant, comme elles l'étaient du dispositif de garantie de la SOFARIS.

Nous avons également ouvert une enveloppe de 1,6 milliard de francs pour des prêts à taux bonifiés à 3,5 p. 100 avec deux priorités : l'installation et les mises aux normes, qu'il s'agisse d'hygiène ou de sécurité.

Je souhaite que ces crédits puissent être consommés rapidement et nous reverrons le problème dès qu'ils auront été épuisés, prochainement, j'espère, ce qui témoignerait de l'efficacité de cette politique. Nous trouverons alors des solutions afin que les artisans puissent faire face aux défis auxquels ils sont confrontés.

Aux 1,6 milliard de prêts bonifiés et 3 milliards de CODEVI qui seront prêtés à 7,25 p. 100 au maximum, il faut ajouter 2 milliards de francs de prêts conventionnés, au taux de 7,65 p. 100, qui seront distribués à l'artisanat par les réseaux bancaires. Nous attendons même d'autres enveloppes mais cela relève de l'initiative des réseaux bancaires et non pas de celle des pouvoirs publics et de l'Etat.

En ce qui concerne la répartition des enveloppes attribuées par les banques à chaque département, je peux vous assurer qu'un suivi précis du taux de satisfaction des demandes sera effectué par mon ministère.

En ce qui concerne les Côtes-d'Armor, département auquel je vous sais très attaché, monsieur le député, je connais votre combat pour l'artisanat et les PME de ce département. Vous avez d'ailleurs eu la gentillesse de m'inviter à une assemblée générale de votre chambre de métiers, et j'en garde un excellent souvenir, notamment au regard des propositions formulées par les dynamiques artisans des Côtes-d'Armor.

La Caisse nationale de Crédit agricole distribuera cette année 160 millions de francs dans un premier temps, soit la part adjugée, puis 80 millions de francs de part dite réservataire cet été. Il ne fait pas de doute que, sur ce

montant, la dotation allouée aux Côtes-d'Armor devrait être supérieure au 1,7 million que vous annoncez. Nous serons vigilants sur ce point.

Nous avons été obligés de maîtriser le montant de l'enveloppe afin de pouvoir offrir aux artisans un taux de prêt bonifié comparable à celui dont bénéficient les agriculteurs. Je me suis battu en ce sens car l'octroi d'un taux de 3,5 p. 100 est significatif des efforts que nous voulons consentir.

Certes, il conviendra de veiller à ce que le dispositif mis en place profite aux artisans. A cet égard, je souhaite que les réseaux bancaires jouent le jeu efficacement, comme ils savent le faire quand ils sont d'accord sur les orientations. Tel est aujourd'hui le cas et j'en suis très heureux.

Je serai donc très attentif au cas des Côtes-d'Armor car je connais à la fois votre intérêt pour ce département et le dynamisme de ses artisans.

**M. Christian Daniel.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

#### SUBVENTIONS DE L'ÉTAT AUX SALLES DE SPECTACLES DE LA COMMUNE D'AMNEVILLE

**M. le président.** M. Jean Kiffer a présenté une question, n° 974, ainsi rédigée :

« En 1989-1990, la commune d'Amnéville a pris l'initiative de réaliser, dans le bassin sidérurgique de Lorraine, une salle de spectacles de grande capacité (7 500 places assises et 12 200 places debout), en concertation avec les services du ministère de la culture. La commune a signé, en date du 12 décembre 1989, un engagement de respecter les critères du cahier des charges, dans le but d'obtenir une subvention de l'Etat qui a été promise à hauteur de 11,5 millions de francs. Plusieurs réunions ont eu lieu au ministère, entre les architectes concepteurs et les services du ministère. Au moment du démarrage du chantier, et après le feu vert donné par le ministre lui-même, un premier malentendu est intervenu sur le démarrage des travaux avant l'arrêté de subvention. Ce malentendu a été levé par une inspection du ministère en date du 6 mars 1990, qui avait constaté que le chantier n'avait pas démarré. C'est alors qu'une nouvelle pression politique s'est exercée directement sur le ministre et que l'on a invoqué une raison fallacieuse de « non-conformité aux cahiers des charges » pour refuser la subvention. Or Galaxie est devenue une des premières salles de spectacles de France, par le nombre de manifestations annuelles (41 en 1995) et le nombre des spectateurs (116 162). Cette salle a donc fait la preuve de son efficacité, de son impact sur la culture populaire. Or Nancy, pour une salle de 6 000 places debout (la moitié), a perçu une subvention de 12 millions de francs plus 5 millions de francs. Tous les autres équipements de France de cette envergure ont bénéficié de la subvention de l'Etat. Il est donc incontestable que la Moselle a été victime d'une discrimination politicienne. M. Jean Kiffer demande à M. le ministre de la culture par quel moyen il compte réparer ces injustices au nom de l'Etat impartial. S'il n'est pas possible de revenir sur le cas de Galaxie, le ministère ne pourrait-il pas accorder à la commune d'Amnéville une subvention de 18 millions de francs sur le projet de salle lyrique déposé auprès des services du ministère ? »

La parole est à M. Jean Kiffer, pour exposer sa question.

**M. Jean Kiffer.** Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, je viens d'apprendre que le ministre de la culture ne pourrait répondre à ma question, car il a dû se rendre au festival de Bourges qui n'est pas de ma couleur politique (*Sourires.*) Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je sais, connaissant votre dynamisme, que j'aurai une bonne réponse de votre part.

Dans les années 80, le prédécesseur de M. Douste-Blazy avait lancé, sur le plan national, un vaste programme de réalisation de salles de spectacles de grande envergure pour favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre. Le bassin sidérurgique de la Moselle, où se situe Amnéville, avait été intéressé par ce programme et nous avons alors postulé pour la construction d'une telle salle favorable au développement de la culture populaire, en concertation avec le ministère. Notre projet a été accepté et nous avons signé un cahier des charges avec le ministre de la culture qui nous a promis une subvention de 11,5 millions de francs. Il me l'avait personnellement promise dans les couloirs de l'Assemblée.

Subitement : branle-bas de combat, revirement, plus de subvention pour le département de la Moselle !

Le premier prétexte invoqué a été que nous aurions démarré le chantier avant l'arrêté de subvention. Des inspecteurs du ministère, venus contrôler sur place, ont pu constater que cela était faux.

Un deuxième prétexte fallacieux a alors été avancé selon lequel notre salle ne serait pas conforme au cahier des charges. Or, depuis cinq ans qu'elle fonctionne, elle présente, de l'avis unanime de tous les acteurs, de tous les producteurs qui la fréquentent toutes les qualités requises, avec toute la technologie nécessaire.

Prétendre, après coup, qu'elle ne correspondrait pas au cahier des charges que j'ai signé est à l'évidence, je le répète, un prétexte fallacieux pour refuser une subvention promise par l'Etat au département de Moselle.

Je confesse néanmoins qu'elle présente peut-être un défaut. En effet notre salle de 12 200 places n'a coûté que 51 millions de francs, hors taxes, alors que le Zénith de Paris – prototype paraît-il, du ministère de la culture, avec la structure en toile de tente que vous connaissez – nous a été offert à 76 millions de francs !

Deux années après la réalisation du Galaxie, à Amnéville, un Zénith a été construit à Nancy, avec une capacité de 6 000 places debout, pour un coût de 140 millions de francs.

Des salles de grande capacité ont été réalisées à travers toute la France. Toutes les régions ont bénéficié d'une subvention de l'Etat, sauf le département de Moselle, sous des prétextes fallacieux, vous l'avez compris, monsieur le ministre. Le département et la ville d'Amnéville ont donc été victimes d'une discrimination flagrante de la part de l'Etat. Face à cette situation, je demande au ministère de la culture de réparer cette injustice. Le Gouvernement actuel doit respecter à la lettre les engagements du Président de la République sur deux points essentiels.

D'abord il nous a promis un Etat impartial. Or le premier devoir d'un Etat impartial est de réparer les injustices commises par les précédents tenants d'un pouvoir qui était partial et sectaire.

Ensuite, le Président de la République a promis que, dorénavant, ce ne seraient plus les fonctionnaires, mais les hommes politiques qui gouverneraient et décideraient.

Or, au ministère de la culture, travaillent toujours les mêmes fonctionnaires dont je connais la plupart. Ils semblent encore diriger et décider. Imbus de leur personne, ils ont décrété une fois pour toutes qu'ils avaient la science infuse et que l'intelligentsia de gauche avait le monopole de la culture. En conséquence, un maire de droite et fier de l'être, ne saurait avoir la prétention de mener des actions culturelles en faveur de la population.

Le ministre de la culture a une occasion en or de prouver que le nouveau Gouvernement respecte les engagements du Président de la République, de prouver que c'est lui qui décide et non les fonctionnaires du ministère !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

**M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député-maire, à vous entendre, je pensais au bonheur du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat qui, disposant d'une grande minceur administrative, pourrait bénéficier, selon vous, d'une forte puissance politique ! Néanmoins je dois vous répondre au nom du ministre de la culture dont vous voudrez bien excuser l'absence.

L'Etat connaît les efforts que vous menez depuis de longues années pour permettre à Amnéville de disposer d'équipements artistiques de haut niveau et pour donner ainsi à vos concitoyens les conditions de l'accès le plus large à la culture. Vous voyez que la considération du ministre vous est acquise. En ce qui concerne la salle Galaxie, le ministre de la culture vous a apporté, à plusieurs reprises, les précisions nécessaires, notamment par lettres des 18 janvier 1994, 27 octobre 1995 et 31 janvier 1996. Je vous rappelle que, dans le domaine de l'aménagement des salles de spectacles de grande audience destinées aux manifestations de variétés, l'Etat s'est donné pour règle de ne retenir que des projets correspondant strictement au modèle du programme Zénith.

Cette politique, définie en accord étroit avec la profession des entrepreneurs de spectacles, vise à mettre en place, à terme, sur l'ensemble du territoire national, un réseau de salles standardisées rendant ainsi la diffusion de ces grandes manifestations plus facile et plus rationnelle.

L'Etat n'a pas pu s'associer au financement de la construction du Galaxie car la définition de cette structure ne correspondait pas, à l'égard tant de sa configuration technique que de son principe de gestion, au cahier des charges prévu pour les salles de type Zénith, lequel est particulièrement précis.

En ce qui concerne le projet de réaliser, à Amnéville, un nouvel équipement destiné à accueillir des spectacles lyriques, il convient de souligner l'importance des subventions que l'Etat attribue déjà en matière musicale dans la région Lorraine, tout particulièrement sa contribution au fonctionnement des théâtres lyriques de Metz et de Nancy.

Si vous avez, monsieur le député maire, fait référence à la dimension départementale, l'Etat vous répond par la dimension régionale. Reconnaissez combien cette dernière est importante pour la politique culturelle et pour notre organisation territoriale.

C'est pourquoi, en tenant compte, d'une part des efforts déjà consentis pour la diffusion de l'art lyrique dans votre région et, d'autre part, de la proximité entre Amnéville et Metz, l'Etat, soucieux d'harmoniser au

mieux ses interventions sur l'ensemble du territoire, ne peut que s'interroger sur l'opportunité de contribuer à l'édification d'une troisième structure ayant la même vocation, particulièrement dans la conjoncture budgétaire actuelle dont vous connaissez la rigueur.

En revanche, le ministre de la culture – M. Douste-Blazy – est disposé à étudier les possibilités qui pourraient être définies pour aménager la salle Galaxie de façon à ce qu'elle puisse accueillir, dans les meilleures conditions possibles, des manifestations s'inscrivant dans un projet artistique élargi.

Les services de l'Etat se tiennent à votre disposition pour examiner avec vous les aménagements adaptés à cette évolution.

J'ai bien compris, monsieur le député, votre détermination et le combat mené par le député-maire que vous êtes, mais je me permets de souligner que je suis en désaccord avec vous sur un point précis : le Gouvernement doit suivre les orientations du chef de l'Etat non pas sur deux points, comme vous l'avez dit, mais sur tous les points !

**M. Christian Daniel.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Kiffer.

**M. Jean Kiffer.** Monsieur le ministre, nous allons pas épiloguer. J'attends de pouvoir rencontrer moi-même M. Douste-Blazy parce que sa réponse comporte des éléments qui sont faux : la salle Galaxie n'est en rien non conforme au cahier des charges. Je conteste cette assertion. Elle a été reprise par la ministre parce que des fonctionnaires l'ont dit et répété péremptoirement. Le Gouvernement doit aussi accepter la vérité formulée par le maire que je suis !

Les arguments invoqués sont faux, ce qui est particulièrement irritant. Nous sommes victimes d'une injustice de la part de l'Etat, injustice que je veux voir réparée.

Pour ce qui concerne la salle lyrique, je me permets également de vous dire que les fonctionnaires n'ont rien compris. En effet, ce projet ne correspond à aucune réalisation existant déjà. Il s'agit d'une véritable innovation. C'est la raison pour laquelle je demanderai audience au ministre afin de m'expliquer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le député, je suis venu ce matin accompagné d'un membre du cabinet de M. Douste-Blazy. Votre plaidoirie a donc été entendue et bonne note en a été prise.

**M. Jean Kiffer.** Merci.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures cinquante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

2

## RÉPRESSION DU TERRORISME

### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire (n<sup>os</sup> 2521, 2638).

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous examinons en deuxième lecture le projet de loi consacré à la répression du terrorisme, adopté en première lecture par l'une et l'autre assemblée.

Je rappelle que ce texte comporte deux parties tout à fait distinctes qui concernent des objets de nature tout à fait différente. La première est relative à l'amélioration des moyens que la procédure pénale peut donner à la justice et à la police pour lutter contre les entreprises terroristes ; la seconde porte sur la protection des dépositaires de l'autorité publique.

Sur cette dernière partie, qui beaucoup moins importante que la première et qui ne présente que peu de difficultés, je ne ferai que quelques commentaires.

Le Sénat n'a pas retenu toutes les dispositions d'aggravation inscrites dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. Dans un souci de compromis, la commission des lois de l'Assemblée propose de rétablir non pas toutes, mais certaines des dispositions supprimées par le Sénat, en particulier l'aggravation en ce qui concerne les dégradations et les outrages. Je partage tout à fait sa position.

L'idée générale de la première partie est d'être plus efficace, mais avec un texte toujours conforme aux principes généraux de notre droit.

Après la première lecture devant chacune des deux assemblées, deux questions restent en discussion.

La première est celle de l'introduction, parmi les infractions de l'article 421-1 du code pénal, c'est-à-dire celles qui peuvent être qualifiées de « terroristes » et donc soumises au régime de la procédure pénale particulière à ces infractions, du délit d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers d'un étranger, délit actuellement prévu par l'article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la situation des étrangers. Ce point est important car le Gouvernement vous proposera un amendement qui ne peut pas porter sur autre chose que l'ordonnance de 1945 – j'aurai l'occasion de m'en expliquer – parce que le délit dont il s'agit est prévu par l'article 21 de cette ordonnance et non pas dans le code pénal.

La modification consistant à introduire dans l'article 421-1 du code pénal le délit d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers d'un étranger est désormais acquise pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale, sous réserve de l'adoption de l'amendement du Gouvernement sur la situation des conjoints, des ascendants et des descendants, conformément à l'engagement public que j'ai pris au Sénat. Cependant, ces dispositions donnent lieu à un débat public sur lequel je tiens à m'exprimer de manière extrêmement claire.

Tout d'abord, ce délit d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers d'un étranger et son introduction dans l'article 421-1 du code pénal ne sont pas contraires aux principes généraux de notre droit.

Depuis 1945, date à laquelle ce délit a été créé, dans l'article 21 de l'ordonnance, ses éléments constitutifs n'ont jamais été modifiés quels que soient les gouvernements et les majorités, y compris celle qui est aujourd'hui l'opposition. Sont visées par ce texte, depuis toujours, toutes les personnes qui, par aide directe ou indirecte, auront facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger. Ce texte a une portée générale, ce qui ne signifie pas du tout qu'il soit imprécis ou qu'il viole le principe constitutionnel de légalité à cet égard. Il revient très exactement, d'un point de vue juridique, à réprimer la complicité du délit d'entrée ou de séjour irrégulier d'un étranger, qui, lui, est prévu par l'article 19 de l'ordonnance de 1945.

La seule conséquence juridique spécifique de l'article 21 et de l'infraction qu'il prévoit est de permettre de réprimer plus sévèrement celui qui aide un étranger en situation irrégulière que l'étranger lui-même. Ce dernier, en effet, n'encourt qu'un an d'emprisonnement en vertu de l'article 19, alors que le délit de l'article 21 peut être puni de cinq ans d'emprisonnement.

Les motivations de la personne qui commet le délit de l'article 21 – je continue à expliciter ce qui est le droit positif dans ce domaine depuis cinquante et un ans – n'ont bien évidemment pas à être prises en compte par le législateur. Ces motifs ne sont d'ailleurs pas pris en compte pour la quasi-totalité des infractions, ni pour la complicité puisque le complice d'un crime ou d'un délit qui agit de façon désintéressée est toujours un complice. Il n'y a donc aucune raison de limiter, comme certains l'ont proposé, l'article 21 aux hypothèses dans lesquelles les personnes qui commettent le délit auraient agi dans un but lucratif. Une aide inspirée par des motifs idéologiques, par exemple, tombe donc en principe sous le coup de l'article 21.

Au demeurant, cette limitation, qui nous est proposée par certains aujourd'hui et en particulier par les sénateurs ou les députés de l'opposition, n'a pas été demandée depuis 1945 et notamment pas en 1991 quand la sanction de ce délit d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger, a été portée à cinq ans d'emprisonnement par la majorité socialiste et communiste de l'époque. Toutefois, cela ne signifie pas que toute forme d'aide à un étranger en situation irrégulière tombe sous le coup de la loi, compte tenu de l'existence de causes d'irresponsabilité pénale, comme la permission de la loi ou l'état de nécessité : le médecin qui soigne un étranger malade, le SAMU social qui recueille un étranger SDF ne commettent pas le délit de l'article 21 parce que cet étranger est en situation irrégulière. Ainsi le veulent, à l'évidence, les principes généraux de notre droit et de notre droit pénal.

Au contraire même, ces personnes – le médecin ou le SAMU social – commettraient le délit de non-assistance à personne en danger s'ils n'apportaient pas leur assistance à cet étranger. Est-ce à dire pour autant que le champ d'application du délit de l'article 21 ne gagnerait pas à être réduit, comme le demandent aussi certains ? Non, car il demeure effectivement un problème, lorsque l'aide émane de la famille proche de l'étranger. C'est l'objet de la discussion que nous allons avoir aujourd'hui.

En effet, le champ d'application de l'article 21 pourrait être réduit dans l'hypothèse d'un acte commis par la famille proche de l'étranger. C'est pourquoi j'ai déposé,

en plein accord avec mon collègue Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, un amendement qui étend au délit d'aide au séjour irrégulier d'un étranger le bénéfice des immunités familiales, déjà prévues dans notre droit pour d'autres infractions comme le vol.

Sur la base de cet amendement, ne pourront plus être poursuivis, comme cela a d'ailleurs été le cas récemment, le conjoint, les descendants ou les ascendants de l'étranger. Cette modification est inspirée par d'évidentes considérations d'équité et d'humanité. C'est pour cela que je souhaite que l'Assemblée l'adopte. J'observe d'ailleurs qu'une telle modification n'a jamais été proposée par les précédents gouvernements et les précédentes majorités à base socialiste (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française du Centre.) lorsque, par les lois du 29 octobre 1981, du 17 juillet 1984, du 2 août 1989, du 10 janvier 1990, du 10 juillet 1991 – qui a introduit les cinq ans d'emprisonnement – du 31 décembre 1991 ou du 26 février 1992, on a successivement modifié l'ordonnance de 1945. Que d'occasions perdues pour ceux qui aujourd'hui s'égosillent sur ma proposition !

**M. Pierre Mazeaud**, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Vous allez avoir leurs voix !...

**M. le garde des sceaux.** Ainsi modifié, il me paraît tout à fait justifié d'ajouter, contrairement à ce que souhaite l'opposition, le délit de l'article 21 de l'ordonnance de 1945 à la liste des infractions susceptibles de revêtir la qualification d'acte de terrorisme, lorsqu'elles sont commises en relation avec une entreprise terroriste.

Cet ajout permettra d'affiner la répression en distinguant trois situations. Je voudrais que l'on comprenne bien, si l'ensemble du dispositif est adopté, dans quelle situation nous allons nous trouver.

Première situation : celle de la personne qui se borne à héberger un étranger qu'elle sait être en situation irrégulière et qu'elle sait faire partie d'un réseau terroriste. Cette personne pourra alors être poursuivie sur le fondement de l'article 21 aggravé par la circonstance de terrorisme. Elle risquera une peine de sept ans d'emprisonnement.

Deuxième situation : celle de la personne qui participe véritablement à un groupement terroriste, parce qu'elle ne se limite pas à héberger des terroristes mais qu'elle leur fournit des moyens pour préparer leur action, en leur remettant par exemple des véhicules, des faux papiers, des armes ou des explosifs. Cette personne pourra être poursuivie pour association de malfaiteurs terroristes, la peine encourue étant alors de dix ans d'emprisonnement.

Troisième situation : celle de la personne qui aide un terroriste à commettre des actions terroristes déterminées, et qui peut être poursuivie pour complicité des attentats qui auront été commis. La peine est alors la même que celle encourue par le terroriste, qu'il s'agisse d'un crime ou qu'il s'agisse d'un délit.

Je souligne que la qualification d'association de malfaiteurs, qui suppose une aide plus active et plus effective et la qualification de complicité, qui suppose, outre une aide active, que les actions terroristes aient été effectivement réalisées ou simplement tentées, ne permettent pas de réprimer les faits décrits dans la première situation : celle de celui qui héberge quelqu'un, en sachant qu'il s'agit d'un étranger en situation irrégulière et qu'il fait partie d'un groupe terroriste.

Ces deux infractions actuelles ne recouvrent pas une telle situation. L'ajout du délit de l'article 21 à l'article 421-1 du code pénal n'est donc pas inutile, comme d'aucuns l'ont soutenu.

Il est d'ailleurs très paradoxal de critiquer cette adjonction puisque, dans le cadre de récentes poursuites engagées sur le fondement du délit d'association de malfaiteurs contre des personnes qui avaient hébergé des terroristes basques, un comité de défense des prévenus a protesté en disant que ces faits ne pouvaient constituer que le délit d'aide à étrangers en situation irrégulière. C'est-à-dire qu'il a demandé l'application de ce que je vous propose.

En tout état de cause, l'infraction devra être commise en connaissance de cause, de façon intentionnelle, conformément au principe posé par l'article 121-3 du code pénal, selon lequel les crimes et les délits sont toujours intentionnels.

La personne qui aidera un étranger sans savoir qu'il est en situation irrégulière ne pourra donc pas être poursuivie sur le fondement de l'article 21. Celle qui aidera un étranger en sachant qu'il est en situation irrégulière mais en ignorant ses activités terroristes pourra être poursuivie sur le fondement de l'article 21, mais pas sur celui de l'article 21 aggravé par la circonstance de terrorisme. Il faut être bien clair là-dessus.

Cette observation me permet d'en venir au second point qui reste en discussion : doit-on, comme le Sénat l'a fait, préciser que les actes de terrorisme doivent être commis de façon intentionnelle ?

Votre commission des lois propose de supprimer ces précisions. Elle a, une fois de plus, juridiquement raison. Cela dit, les précisions introduites par le Sénat, si elles ne sont pas juridiquement indispensables, sont probablement opportunes.

Je suis donc favorable, pour dissiper les inquiétudes de certains et éviter toute ambiguïté dans l'interprétation des textes, à ce qu'il soit précisé expressément dans le code pénal, comme l'a fait le Sénat en deuxième lecture, que les actes de terrorisme doivent être commis de façon intentionnelle.

Il n'existe aucun risque de raisonnement *a contrario*. Nombreux sont en effet, dans notre droit, les délits pour lesquels le législateur a estimé opportun de rappeler, alors qu'il n'y était pas obligé, qu'ils devaient être commis intentionnellement. C'est d'ores et déjà le cas du recel, de l'atteinte à la vie privée, du détournement de correspondance, de la dénonciation calomnieuse, entre autres.

Nous sommes ici dans une situation comparable. Je vous demanderai donc de ne pas revenir sur le texte du Sénat concernant cette précision.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, ce que je souhaitais dire sur ce point qui fait le débat d'aujourd'hui, non seulement sur l'amendement que je propose pour exonérer les conjoints, les descendants et les ascendants qui ont aidé à héberger un étranger mais, de manière plus générale, sur la controverse publique qui s'est instaurée à propos de l'introduction dans l'article 421-1 du code pénal du délit de l'article 21 de l'ordonnance de 1945, à savoir le délit d'aide au séjour irrégulier d'un étranger.

Le texte que je vous propose, avec son amendement, remplira pleinement ses objectifs d'efficacité tout en respectant l'essence même de la démocratie. Comme dans toutes les grandes démocraties, mais plus particulièrement en France grâce aux lois de 1986 que nous voulons amé-

liorer, il convient que les terroristes soient recherchés, poursuivis et condamnés en application des principes de l'Etat de droit et non par la force, la terreur ou le totalitarisme qu'ils voudraient installer chez nous.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Alain Marsaud, rapporteur.** Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui en seconde lecture le projet de loi renforçant la répression du terrorisme et les atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique.

L'économie générale du texte n'a pas été modifiée par le Sénat, même s'il reste encore une vingtaine d'articles en navette.

Sur le premier volet du projet consacré à la lutte contre le terrorisme, le Sénat a confirmé le texte de l'Assemblée nationale qui étend la qualification terroriste à de nouvelles infractions.

Il s'est par ailleurs rallié à notre position en ajoutant les infractions de faux et de recel de documents administratifs.

Le Sénat a complété les garanties entourant la possibilité de visites, perquisitions ou saisies nocturnes par la précision de l'adresse des lieux concernés.

Il a en outre donné au magistrat la possibilité de se déplacer sur les lieux pour veiller au respect des dispositions légales.

Le Sénat par ailleurs complété le projet de loi par une disposition générale qui fait expressément des actes de terrorisme des infractions intentionnelles.

Il a approuvé les dispositions visant à renforcer la répression des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique, mais a considéré que certaines d'entre elles conduisaient à réprimer excessivement ces faits.

Il a en outre complété le dispositif adopté par l'Assemblée nationale sur l'assimilation d'un animal utilisé pour tuer et blesser à une arme, afin de prévoir sa remise à une œuvre de protection qui pourra en disposer librement. C'est une forme de confiscation de l'arme – si je puis dire.

Enfin, les articles relatifs à la police judiciaire ont fait l'objet d'un accord des deux assemblées.

La commission des lois est favorable à l'ensemble des modifications apportées par le Sénat au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, à l'exception de trois d'entre elles.

En particulier, faire explicitement des actes terroristes des infractions intentionnelles est à la fois inutile et dangereux, dans la mesure où, en vertu d'un principe général de notre droit pénal, codifié à l'article 121-3 du code pénal, il n'y a pas de crime ou de délit sans intention de le commettre, sauf si le législateur en dispose autrement et expressément.

Il ne peut y avoir aucune ambiguïté sur le fait qu'une infraction terroriste ne sera considérée comme constituée que si son auteur a agi en connaissance de cause, c'est-à-dire s'il savait qu'il commettait un acte de terrorisme. Le risque existe en outre de créer *a contrario* une véritable incertitude sur le caractère intentionnel des crimes ou des délits pour lesquels le texte incriminateur ne ferait pas expressément de l'intention coupable un élément constitutif de l'infraction.

L'examen en commission a, par ailleurs, permis d'améliorer le texte adopté par le Sénat sur plusieurs points.

Ainsi, outre les modifications que je viens d'évoquer, nous avons étendu l'application des règles procédurales propres au terrorisme à l'ensemble des infractions commises hors du territoire national.

De même, dans le souci d'apporter toutes les garanties au cours des procédures de perquisition ou de saisie de nuit, la commission a complété les prescriptions prévues par le Sénat en ajoutant dans la décision du juge la mention de la qualification de l'infraction poursuivie.

A l'initiative de notre collègue Mme Sauvaigo, la commission des lois a adopté un amendement modifiant le code civil et rendant applicable la déchéance de la nationalité française aux personnes condamnées pour un crime ou un délit terroriste.

Sur ces bases, le projet que nous examinons aujourd'hui constituera une avancée fondamentale dans la lutte contre les menées violentes.

Il permettra d'adapter notre dispositif répressif aux évolutions du terrorisme et confortera notre exigence de justice, notamment en ce qui concerne les crimes commis à l'étranger.

Je crois que nous avons été, l'occasion des travaux de la commission, suffisamment mesurés et explicites sur un point particulier – qui a été évoqué tout à l'heure par M. le garde des sceaux – pour qu'il ne faille pas relancer, paradoxalement, le débat sur l'aide au séjour irrégulier. Nous ferions le jeu de ceux qui s'obstinent encore à vouloir faire l'amalgame entre deux formes très différentes d'infraction et de répression.

L'une des grandes vertus de ce texte est, en effet, de préciser un certain nombre de dispositions et de spécialiser la répression des crimes et délits terroristes.

Au-delà de nos intentions, je souhaite qu'il ouvre la voie à une meilleure pratique de la justice en cette matière.

A ce sujet, qu'il me soit d'ailleurs permis de constater qu'en dépit des déclarations soulignant, à l'époque, l'urgence de modifier la législation en vigueur, il ait fallu près de six mois, depuis l'examen du projet de loi par le conseil des ministres, le 25 octobre 1995, pour adopter ce texte en deuxième lecture.

Il conviendra peut-être, au travers de l'application que vous en ferez, monsieur le garde des sceaux, de nous convaincre qu'il ne s'agit pas d'un texte de circonstance supplémentaire.

A cet égard, je souhaiterais que vous puissiez nous assurer que, dès la publication de la loi, vous ferez un usage approprié de l'actuel article 6bis du projet, qui prévoit de rendre applicables aux actes terroristes commis à l'étranger les procédures dérogatoires des articles 706-16 et suivants du code de procédure pénale. En particulier, vous pourriez ordonner l'ouverture d'une information judiciaire, afin de réprimer la séquestration de nos ressortissants. Je pense, vous l'avez compris, mes chers collègues, aux prêtres français enlevés, il y a quelques semaines, et toujours séquestrés...

**M. le garde des sceaux.** En effet.

**M. Alain Marsaud, rapporteur** Car il est à craindre, si vous ne le faisiez point, un jour prochain, monsieur le garde des sceaux, que les organisateurs ou les auteurs de ces crimes ne viennent impunément sur notre sol, sans risque d'être interpellés ou poursuivis, au motif que nulle procédure judiciaire n'aurait été mise en œuvre dans notre pays.

Vous le savez, monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas une simple hypothèse. Nous avons de bonnes raisons de penser que certains auteurs ou complices d'opérations d'assassinats ou de séquestrations commises sur nos ressortissants à l'étranger ont séjourné en France, sans être inquiétés.

Enfin, un effort particulier doit porter sur les délais de justice dans un domaine où, plus que dans tout autre, les victimes ou leurs familles exigent que justice leur soit rendue. C'est l'éternel et récurrent débat sur les lenteurs des procédures que nous n'ouvrirons pas ici, mais qui est encore moins acceptable en matière de terrorisme.

Certains dossiers dorment actuellement dans les cabinets d'instruction depuis près de quinze ans. Certes, les auteurs n'ont pas été identifiés. Mais d'autres, dont les auteurs ont pourtant été identifiés mais non interpellés, n'ont pas abouti depuis près de dix ans.

Sans prendre l'exemple de l'autorité palestinienne qui, en une seule journée, a interpellé, traduit en justice et condamné certains auteurs des derniers actes terroristes commis en Israël, on peut néanmoins citer la justice israélienne qui a jugé et condamné l'assassin du premier ministre, Itzhak Rabin, en moins de temps qu'il ne faut pour adopter le texte dont nous débattons aujourd'hui.

Un mois après le sommet antiterroriste de Charm-El-Cheikh, la France, par cette loi, doit montrer l'exemple et prouver au monde qu'une législation équilibrée, qui a su associer fermeté de la répression et garantie des droits fondamentaux, peut répondre efficacement au terrorisme.

Je ne saurais terminer cette intervention, monsieur le garde des sceaux, sans évoquer, à titre personnel, les événements qui viennent de se produire en Corse.

Vous connaissez, mon extrême réserve en ce qui concerne les actions menées par les uns et par les autres dans le but, pour reprendre l'expression d'un excellent journaliste, ce matin, sur Europe 1, « de préserver le processus de paix ».

J'ai eu l'impression fugitive que le Hamas, le Hezbollah et Tsahal s'étaient installés subrepticement et nocturnement entre Ajaccio et Bastia.

C'est vrai, monsieur le garde des sceaux, qu'il ne servirait à rien de montrer la détermination de l'Etat à faire appliquer la loi seulement dans certains points du territoire, en acceptant que des exactions se produisent dans d'autres. Un policier vient d'être abattu, un autre est entre la vie et la mort. Serait-ce qu'enfin on envisage d'appliquer les lois de la République dans l'île ?

J'ai entendu ce matin, avec stupéfaction, un des chefs de ces organisations qui se disent nationalistes, et qui sont sans doute plus mafieuses que politiques, menacer magistrats et policiers qui, selon lui, voulaient entraver les négociations entreprises entre lui et quelques représentants de l'Etat, dans des salons, corridors, voire anti-chambres...

Cela me rappelle de bien mauvais souvenirs que je vais en quelques mots vous conter, monsieur le garde des sceaux.

En 1986, le FNLC a assassiné le gendarme Aznar, en 1988 le gendarme Chariot. Les familles de ces gendarmes attendent encore que justice soit faite. Leurs assassins présumés, qui ont été identifiés, vivent en toute quiétude et aucun compte ne leur a été demandé.

Il est exact que cette identification a eu lieu alors même que certains, dans cette enceinte, tentaient de nous vendre la fameuse notion de peuple corse, sanctionnée par le Conseil constitutionnel.

Monsieur le garde des sceaux, je connais votre attachement à l'application de la loi et votre sens des valeurs républicaines. Vous avez, par la saisine du service central de lutte antiterroriste, décidé qu'il y avait bien acte de terrorisme. Alors, pour la mémoire du policier René Canto, pour l'hommage qui doit lui être rendu, engagez-vous à ce qu'il n'y ait plus jamais d'affaires Aznar ou Chariot abandonnées au profit de manœuvres politiques.

Je sais combien vous le souhaitez et je compte sur vous, monsieur le garde des sceaux, pour en convaincre le Gouvernement de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Raoul Béteille.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** M. Marsaud a terminé la présentation de son rapport en faisant, à titre personnel, quelques remarques relatives à la situation en Corse.

Sans retarder le débat, je lui ferai observer, en reprenant là des déclarations que j'ai faites à Bastia le 9 février, qu'il ne peut y avoir de retour de la paix publique en Corse, ni de développement économique, ni de sérénité dans les relations politiques, ni de dialogue entre tous les élus, quels qu'ils soient, de l'assemblée de Corse, ni surtout de perspectives durables si l'on ne s'appuie pas sur un socle qui est le seul à être indestructible : la mise en œuvre de l'Etat de droit.

Le dialogue va de pair avec la fermeté. Il n'y a aucune chance que le dialogue aboutisse si l'on ne fait pas simultanément preuve de fermeté.

Aussi, devant des événements comme ceux qui se sont déroulés avant-hier, à savoir l'affrontement entre deux criminels et deux membres de cette unité d'élite qu'est le Raid, au cours duquel le capitaine Canto a été tué, j'ai une double réaction.

Bien sûr, je vais m'incliner devant ce policier, comme devant tous les autres policiers et gendarmes qui tombent au service de la République. C'est pourquoi je me suis rendu, voilà quelques heures, à la maison des gardiens de la paix pour la levée du corps du capitaine Canto.

Mais, en même temps, je me dis que cela s'est passé au cours d'une intervention, en l'occurrence lors de l'interpellation de deux criminels. C'est la démonstration que nous poursuivons avec fermeté et constance – quand je dis « nous », je pense à la justice, à la police et à la gendarmerie dans le cadre des procédures judiciaires – le rétablissement de l'Etat de droit, ce qui – vous le savez mieux que personne, monsieur Marsaud – exige que soient poursuivis ceux qui ont commis des actes délictueux ou criminels, quelle qu'en soit la motivation, en particulier lorsqu'ils relèvent d'une entreprise terroriste, et que de tels actes soient réprimés.

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe communiste a déjà eu l'occasion d'exprimer en première lecture ses réserves et ses critiques sur un projet mal conçu.

Dans un Etat de droit, rien n'est pire que de pêcher par amalgame et précipitation. Or c'est ce qui se produit en mettant dans le même texte des aspects relatifs au terrorisme et d'autres liés à la délinquance dans les villes.

Sur le terrorisme, la situation n'est heureusement pas la même aujourd'hui qu'en septembre et octobre quand ce texte a été élaboré.

La justice et la police ont fait un travail remarquable, mais sur la base de la législation en vigueur, sans que personne ait évoqué les difficultés posées par des définitions trop imprécises du terrorisme. La preuve a été faite que, s'il est nécessaire de rester vigilant pour prévenir des actes terroristes, une modification de la loi ne s'impose pas.

Sur le second volet, je n'évoquerai pas longuement le problème de la ville, de l'exigence pour tous les habitants de vivre dans la tranquillité. Le droit de chacun appelle le strict respect des droits d'autrui. Mais s'attaquer aux racines de la crise urbaine, aux difficultés des gens face à la mal-vie, à l'exclusion, au chômage, appelle beaucoup d'humilité, c'est-à-dire de démocratie, pour être à l'écoute des gens, et donc de prohiber les effets d'annonce.

La répression est un moyen parmi d'autres et le mettre trop volontiers en avant donne peut-être la brève euphorie d'un effet d'annonce, mais masque mal la pénurie des autres moyens sociaux de prévention à mettre en œuvre pour faire vivre au quotidien de nouvelles solidarités dans les villes.

C'est pourquoi les articles relatifs aux atteintes aux agents de l'ordre public auraient eu davantage leur raison d'être dans un autre texte. On peut peut-être faire un projet portant diverses dispositions d'ordre social ou financier. Mais, en matière pénale, la rigueur sert à la fois les libertés et l'ordre public, ce qui doit exclure les textes trop bigarrés.

Je voudrais insister sur un point qui mobilise actuellement de nombreuses associations caritatives et de défense des droits de l'homme, et que vous avez abordé, monsieur le garde des sceaux.

Il s'agit, dans l'article 1<sup>er</sup> sur la définition du terrorisme, de l'amalgame qui peut être fait en visant l'ordonnance de 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers entre l'étranger sans papiers et le terroriste, et, au-delà, de l'assimilation à un complice de celui ou de celle, par exemple la femme qui accueillera chez elle son mari, qui n'a pas d'autre crime à se reprocher que d'être un clandestin. Il est peut-être arrivé normalement en France, avec des papiers réguliers. Il a eu le droit de travailler. Suite au chômage, son titre de séjour ne sera pas renouvelé. Du jour au lendemain, il est clandestin. Du jour au lendemain sa femme, ses enfants, le curé même qui l'aide à se loger, le responsable de l'association qui lui sert un repas gratuit est passible de prison.

Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, il s'agit là d'une question d'équité et d'humanité.

Ce n'est pas juste – chacun en a bien conscience. D'autant que cette disposition s'appuie sur une rédaction imprécise d'une loi du 27 décembre 1994, qui assimile déjà l'aide indirecte d'un parent ou d'un ami à la recherche du profit matériel d'un trafiquant de main-d'œuvre clandestine.

J'ajoute que cet amalgame regrettable ne peut que réduire la sévérité prévue pourtant par d'autres lois à l'encontre de ces trafiquants.

Une réponse adaptée que nous proposons sous la forme d'un amendement n° 1 consisterait à préciser, dans l'article 21 de l'ordonnance de 1945, que l'aide à un

étranger en situation irrégulière est punissable quand elle répond à un but lucratif, ce qui renforcerait la répression de ceux qui exploitent des clandestins au mépris du droit du travail, et respecterait la solidarité familiale et humaine, qui est un principe auquel notre assemblée se doit de marquer son attachement.

Voilà les remarques que je tenais à exprimer sur ce projet, qui aborde des sujets graves, qu'il aurait été plus juste d'aborder chacun dans sa spécificité.

Selon que notre amendement sera ou non adopté, le groupe communiste se prononcera pour ou contre ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Limouzy.

**M. Jacques Limouzy.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il y a maintenant près de six mois que le Gouvernement nous a présenté ce texte. L'urgence en était, à l'époque, signalée, sans être réglementairement déclarée.

Où était ce texte, perdu entre deux assemblées ? Dans quelle absence épaisse, mes chers collègues, avait-il fondu ? Au point que certains – j'en connais ! – le pensaient définitivement voté.

Or voici qu'il nous revient ce matin !

L'intérêt qu'il avait suscité est-il le même aujourd'hui ? Les circonstances qui l'avaient fait naître ont-elles vraiment disparu ? Passé le péril, passé le saint !

Et l'actualité de sa présentation a-t-elle ou non perdu son aspect dramatique ?

Une législation non pas d'exception, mais tout de même exceptionnelle, a-t-elle moins d'intérêt aujourd'hui qu'hier et la discussion de la loi a-t-elle des moments de grâce qui ne sont pas répétitifs ?

Ce sont là des questions que l'on peut se poser, en cette fin de matinée d'avril, monsieur le garde des sceaux, au retour de cet exil de plus de cinq mois.

Pourtant, à chacune des vagues terroristes qu'a connues notre pays, une réponse législative a été donnée par notre assemblée.

Nous l'avons fait en 1986, alors que vous étiez le président de la commission des lois.

Nous l'avons fait en 1995, à votre demande, sur votre proposition et à la suite des attentats de l'été.

Sommes-nous si sûrs, mes chers collègues, d'en être « sortis », pour laisser les choses aller leur train de sénateur ?

Pourquoi tant d'attente pour ce qui est si nécessaire ? Ce qui était indispensable, urgent l'an dernier, ne l'est-il plus en avril, au milieu de l'année suivante ?

Alors, monsieur le garde des sceaux, finissons-en ! Donnons à ceux qui le demandent les moyens nécessaires pour enquêter et pour instruire !

Car l'actualité peut toujours être réveillée, et ceux qui la font, hélas ! dans le drame seraient-ils plus rapides et plus efficaces que nous ? Car, je le rappelle brièvement, le terrorisme est un défi qui est lancé à l'Etat de droit que nous sommes, que nous représentons. Il s'attaque au crédit de l'autorité publique, qu'il fait apparaître comme incapable de prévenir le crime et de le réprimer. Il frappe, sous des formes spectaculaires, sanglantes. Il s'éteint ici pour reparaître ailleurs, obligeant ceux qui veulent le vaincre à une lutte continue et difficile. Il constitue donc un système de lutte déclarée, élaborée au niveau d'états-majors, mise à l'épreuve par une sorte d'armée secrète, entraînée, disciplinée. Nous l'avons bien vu, d'ailleurs. Il

multiplie les coups, les ordonne, en calcule, en dose les effets, en corrige parfois l'exercice et en estompe ou en magnifie certains résultats.

Bref, le terrorisme, c'est le contraire de l'anarchie. C'est dire ce qu'il faut faire. L'acte terroriste recherche le retentissement, l'exercice de la terreur, l'investissement des cerveaux.

Cette complexité s'oppose à la simplicité des droits de l'homme, dont on nous parle tant et dont on nous entretient chaque jour. Les droits de l'homme, mais pour qui ? Ils sont simples : aller, venir, retourner, prendre son métro, son train, sa voiture ; circuler sans éviter le moindre vide-ordures ; entrer, sortir des magasins, des services publics ; connaître des rues qui ne soient pas sans loi. Traiter les terroirs où prospèrent la délinquance, la drogue, la violence, prenant des formes d'expression qui nous laissent muets de crainte, quand ce n'est pas de désespoir.

Il est donc temps de voter ce texte, qui n'a que trop tardé.

Parce que nous avons levé le plan Vigipirate, nous croyons en avoir terminé. Eh bien, non ! Le devoir du Parlement est de terminer, aujourd'hui même, cette œuvre législative.

Les démocraties, parce qu'elles sont les démocraties, s'endorment vite, dès que, prétendent, les risques s'éloignent. Or l'opinion perd de vue les risques majeurs. Collant à l'actualité, à l'actualité médiatique, elle a ses sujets de préoccupation, qui sont variés, qui sont successifs, ceux qu'on lui donne. Nous en sommes, monsieur le garde des sceaux, à la « vache folle ». Nous en sommes à ne plus consommer de bœuf français – parce qu'on nous le dit –, à contester au Parlement, comme je le vois faire ce matin, le droit de s'occuper de l'immigration clandestine, milieu criminogène par excellence – il ne faut pas craindre de le dire.

Pourtant, le risque terroriste demeure comme un volcan mal éteint. Il couve sous des cendres suspectes. N'attendons pas les commentaires, les informations, les médias pour réveiller notre vigilance ! Lorsque ces commentaires viennent, il est toujours trop tard.

Si nous laissons ces événements criminels s'éveiller chez nous une troisième fois, le peuple finira par nous dire : « Si vous êtes sans moyens, nous ne voulons plus savoir qui sont les bourreaux et qui sont les victimes, qui sont les innocents et qui sont les coupables. Arrêtez tout cela ! » Nous aurons perdu, car il y aura un prix à payer. A qui ? Et lequel ?

Monsieur le garde des sceaux, il ne faut plus attendre. Votre texte de septembre était cohérent, complémentaire de la loi de 1986, dont on avait noté, chemin faisant, les insuffisances. Complété par les amendements de notre collègue Alain Marsaud, il paraissait répondre aux vœux et aux nécessités de ceux qui recherchent, travaillent et instruisent.

Je crois qu'il faut en rester à ce travail, tel qu'il a été établi. Mais, de grâce ! Finissons-en avec les suppressions, les ajouts, les amendements de suppression et le reste !

Mon groupe vous invite, mes chers collègues, à voter ce texte sans états d'âme, sans subtilités supplémentaires, sans modifications et sans perfectionnisme démobilitateur.

Bien sûr, lorsque je vois ce qui se passe, lorsque j'entends les critiques qui sont portées un peu au hasard sur des commissions parlementaires, pourtant bien légitimes, et lorsque je vois le hourvari déclenché par l'action du Parlement dans ce domaine, je suis en droit d'être inquiet.

J'appartiens, depuis l'aube de ce régime, à l'« infanterie » de la République. D'autres, ici, de la majorité ou de l'opposition, préfèrent peut-être des armes savantes ou spécialisées. Je l'admets parfaitement. Pour ma part, je ne reculerai devant aucune décision, notamment devant ce texte qu'il faut mettre en œuvre sans tarder. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Monsieur le garde des sceaux, monsieur le président, mes chers collègues, je souhaite d'abord répondre à M. Limouzy.

**M. Jacques Limouzy.** Je savais que vous alliez le faire !

**M. Julien Dray.** Je ne conteste pas le droit du Parlement de traiter du problème de l'immigration clandestine. C'est précisément pourquoi mon groupe a participé aux travaux de la commission d'enquête.

A partir du moment où celle-ci livre les résultats de ses travaux, il y a, comme c'est normal, discussion. Que des appréciations différentes soient portées sur ces résultats que des opinions contradictoires s'expriment quant aux mesures proposées et qu'un débat s'engage, c'est également normal.

Personne n'a contesté le droit du Parlement de s'exprimer. Et personne ne doit contester le droit, ensuite, des associations, mais aussi des parlementaires et des partis de manifester leurs réserves, leurs critiques ou même, éventuellement, leur accord sur les travaux du Parlement.

**M. Jacques Limouzy.** Je ne vous ai rien contesté !

**M. Julien Dray.** J'en viens au texte en discussion.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui en deuxième lecture a été amélioré au Sénat sur un point essentiel : la complexité de terrorisme. J'en prends acte et je tiens à réitérer solennellement l'engagement du groupe socialiste aux côtés du Gouvernement pour lutter efficacement, sérieusement, contre le terrorisme.

Les sénateurs ont donc adopté l'ajout de l'élément intentionnel concernant l'infraction d'aide à terroriste. Il s'agissait là d'une des divergences importantes des socialistes avec le texte gouvernemental, et j'espère que les députés auront la sagesse de ne pas suivre la commission des lois en revenant en arrière sur ce point.

Malgré cette précision essentielle, deux problèmes principaux subsistent : il s'agit, d'une part, de l'étendue des perquisitions et, d'autre part, de la disposition concernant l'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier d'un étranger.

Premier problème : les perquisitions de nuit.

Je tiens d'abord à rappeler le cœur du problème auquel nous sommes confrontés : jusqu'où peut-on aller en matière de lutte contre le terrorisme sans transgresser les principes démocratiques ?

Dans cette recherche d'un équilibre difficile, je vous l'accorde, l'utilisation des perquisitions exige une prudence toute particulière.

Deux principes constitutionnels sont en cause dans le texte qui nous est soumis : celui de l'inviolabilité du domicile, d'une part, et celui de la sécurité des biens et des personnes, de l'autre.

Le rôle du législateur, notre rôle, consiste, bien entendu, à essayer de concilier le mieux possible ces deux principes. Nous devons être guidés par l'idée que le premier principe ne doit céder que dans la limite de ce qui est impérativement nécessaire pour le respect du second.

Le débat qui nous occupe porte donc sur ce que nous estimons impérativement nécessaire.

Ce cadre posé, on peut comprendre que les policiers, les juges, plongés dans leurs enquêtes, espèrent toujours trouver dans l'arsenal juridique des solutions nouvelles pour résoudre les problèmes qu'ils rencontrent sur le terrain. Mais, pour autant, il est clair que l'élargissement du droit de perquisition dans un but de commodité ou d'efficacité d'enquête déborde ce cadre et, qui plus est, risque d'être inconstitutionnel !

Nous ne devons pas nous laisser aller à la tentation d'un grignotage trop systématique de l'inviolabilité du domicile privé.

Quel est aujourd'hui l'état du droit ? Les perquisitions de nuit ne sont possibles, s'agissant du trafic de stupéfiants, qu'en cas de flagrants délits. Or votre texte autorise, monsieur le garde des sceaux, en matière de terrorisme, les perquisitions de nuit non seulement en cas de flagrants délits mais aussi dans le cadre de l'enquête préliminaire.

Nous dépassons là, mes chers collègues, le cadre de ce qui est impérativement nécessaire, et je vais essayer de le démontrer.

Car quelle réalité recouvre une enquête préliminaire ?

Une telle enquête peut durer des semaines, voire des mois. Par ailleurs, elle implique, par nature, un ratissage très large concernant des personnes contre qui l'on ne retiendra, la plupart du temps, aucune charge par la suite. Il est d'autant plus important que le principe de l'inviolabilité du domicile s'applique pleinement dans ce genre de situation.

Les arguments justifiant l'anéantissement de ce dernier rempart qu'est le maintien du principe de l'inviolabilité du domicile dans le cadre de l'enquête préliminaire ne m'ont pas convaincu, en particulier, celui du rapporteur du texte au Sénat, M. Masson, qui a évoqué un changement de nature du terrorisme. Selon lui, le droit doit s'adapter « à la prodigieuse évolution de la technologie, qu'il s'agisse de la communication, des facultés de déplacement, de fabrication de faux, de dissimulation ou de destruction de preuves ». Il en déduit – on ne sait trop comment – la nécessité d'étendre le droit de perquisition de nuit aux enquêtes préliminaires.

Permettez-moi de trouver cet argument un peu léger au regard de l'atteinte portée à un principe constitutionnel de première importance. Avancées technologiques ou pas, si des preuves devaient être détruites cela a déjà pu avoir lieu. On voit mal pourquoi, quelques semaines après l'infraction, des preuves seraient détruites en pleine nuit !

A entendre les arguments invoqués par certains membres de la majorité, on en arriverait presque à nous faire parfois oublier que la possibilité de perquisitions de jour reste ouverte !

En revanche, je conçois que, dans le cadre d'un flagrant délit, l'attentat venant d'être commis, on veuille éviter d'éventuelles destructions de preuves. Dans ce cas, oui, la perquisition de nuit peut se justifier.

Le second problème qui subsiste tient à l'amalgame créé par le projet de loi entre acte terroriste et aide à des étrangers en situation irrégulière. D'autres l'ont dit et je le répète, il ne s'agit pas là d'un procès d'intention mais d'une constatation.

Certes, l'accusation est grave, je l'admets. Mais nous en attendons d'autant plus un retour à la raison du Gouvernement sur ce point. Il est non seulement inutile mais

aussi dangereux d'ajouter à l'alinéa 4 de l'article 421-1 du code pénal l'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour d'un étranger.

Une telle disposition est superfétatoire, et vous le savez très bien. En effet, si quelqu'un aide, en toute connaissance de cause, un terroriste à entrer, à circuler ou à séjourner en France, il devient son complice...

**M. le garde des sceaux.** Non !

**M. Julien Dray.** ... et tombe donc sous le coup de la loi.

**M. le garde des sceaux.** Non !

**M. Julien Dray.** Pour justifier cet ajout, le garde des sceaux nous dit qu'« il n'y a pas homothétie entre l'incrimination d'aide à étranger en situation irrégulière en connaissance de cause de son activité terroriste et celle de la complicité ».

**M. le garde des sceaux.** Eh oui, c'est exactement cela !

**M. Julien Dray.** Il y a donc création d'une notion distincte de la complicité. Mais dans quel but ? Quel sens comptez-vous lui donner ?

Cette notion existe déjà dans le code pénal par le biais du recel de criminel ou de recel de biens mal acquis !

**M. le garde des sceaux.** Non !

**M. Julien Dray.** Vous pourrez me rétorquer que, dans ces cas, elles n'est pas spécifique à l'aide à étranger en situation irrégulière, mais comment allez-vous différencier les deux ? Je vous rappelle en effet que, en droit français, lorsque deux textes sont superposables, le juge est obligé de leur donner un sens différent. Or, pour le moment, rien dans le texte ne permet de nous éclairer. Nous laissons donc le juge faire le droit sur ce point, et je n'y suis pas favorable.

De plus, je vous rappelle que, dans les faits, on trouve rarement des terroristes parmi les étrangers en situation irrégulière.

Le plus souvent inutile donc, cette disposition du projet de loi est aussi dangereuse pour plusieurs raisons.

En insérant l'aide à l'étranger dans la liste des infractions graves de l'article 421-1 du code pénal, vous renforcez une sorte de climat de suspicion à l'égard de tous les étrangers.

Plus grave encore, vous désignez ici des catégories particulières puisque, bien entendu, les ressortissants de l'Union européenne ne sont pas concernés.

Voilà pourquoi je ne comprends pas ce que vient faire dans ce texte la notion d'étranger, si ce n'est créer une confusion des plus regrettables !

Si vous tenez absolument à parler de l'ordonnance de 1945, il me semble que vous avez eu, ces derniers temps, un certain nombre d'occasions plus appropriées pour le faire. Du reste, je suis moi-même favorable à une discussion sur ce fameux article 21 dont l'application pose des problèmes.

**M. le garde des sceaux.** Vous auriez pu vous en apercevoir avant !

**M. Julien Dray.** Il faudrait créer une distinction entre l'aide à étranger en situation irrégulière selon qu'elle est accordée dans un but lucratif ou dans un but non lucratif.

Mon propos vise essentiellement à appeler l'attention sur le problème des associations caritatives. Si votre projet est adopté en l'état, elles risquent de se retrouver en première ligne.

Avez-vous une idée du nombre de personnes en situation irrégulière que peuvent recevoir en une année les associations aidant les étrangers ? Voulez-vous qu'elles vérifient les activités de chacun ? Pensez-vous que c'est leur rôle ?

C'est le plus souvent en toute bonne foi que ces associations peuvent se retrouver dans la situation d'avoir donné à manger, d'avoir apporté une aide juridique à des étrangers pouvant se révéler par la suite être des terroristes. Que se passera-t-il dans ce cas ? Le projet reste flou. Que faudra-t-il prouver ? L'intention d'aider un terroriste étranger ? La connaissance des activités terroristes ? Ou bien pourra-t-on être condamné pour avoir porté assistance à un étranger qui se révèle, *a posteriori*, avoir des liens avec une entreprise terroriste ?

En poussant le raisonnement jusqu'à l'absurde, je dirai que le chauffeur de taxi qui a transporté un étranger ou la boulangère qui lui a vendu son pain pourraient se trouver pris dans cet engrenage juridique.

Juridiquement, c'est la première fois que l'on requalifie une infraction en fonction de l'intention d'une autre personne. Vous créez une responsabilité pour autrui d'un délit extrêmement grave, sans donner de précision quant à l'intention de celui qui aide.

La garde des sceaux a été favorable à l'amendement n° 1 du Sénat requérant l'élément intentionnel, en convenant que cette précision était politiquement opportune. Je lui renvoie la balle : cette disposition est juridiquement redondante, discriminatoire pour les étrangers, dangereuse car trop floue pour toute personne susceptible de leur apporter une aide. Il me paraît donc politiquement opportun de la retirer pour éviter tout amalgame.

Bien entendu, il faut se doter de toutes les armes nécessaires pour combattre le terrorisme. Mais, dans la lutte contre ce fléau, la démocratie républicaine doit savoir sauvegarder son identité, car le but recherché par les terroristes est précisément d'obtenir de la démocratie qu'elle se renie ? Eh bien, je ne crois pas que le présent texte va aider la démocratie républicaine ; au contraire, il va créer plus de confusions qu'il n'apportera de solutions. Voilà pourquoi le groupe socialiste votera contre.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Busseureau.

**M. Dominique Bussereau.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui en deuxième lecture répond à une double préoccupation : perfectionner notre dispositif de lutte contre le terrorisme et renforcer la répression à l'égard des auteurs de violences dirigées contre les forces de l'ordre. Cette préoccupation s'avère justifiée au regard des événements douloureux que notre pays a subis récemment.

Selon le groupe UDF, dans une démocratie comme la nôtre, les seules armes possibles sont celles de l'Etat de droit. Et il convient, encore et toujours, de maintenir un équilibre – sans cesse plus délicat – entre les impératifs de sécurité de la nation et le respect des droits de l'homme.

Le présent projet de loi préserve cet équilibre et les quelques compléments introduits par nos collègues du Sénat sont autant de garanties qui devraient contribuer à rassurer les esprits inquiets. Je pense en particulier aux garanties supplémentaires qui ont été apportées en ce qui concerne les perquisitions de nuit, avec l'obligation d'indiquer dans l'autorisation délivrée par le magistrat l'adresse des lieux à perquisitionner, le tout complété par une motivation de fait renforcée.

Aux nouvelles infractions susceptibles d'être qualifiées de « terroristes », s'ajoutent celles introduites par l'Assemblée nationale : les faux ou l'usage de faux documents administratifs et le recel de tels documents. Comme l'avait souligné notre rapporteur, les organisations terroristes se servent sur notre territoire de faux documents administratifs. Ces nouvelles dispositions permettront de les atteindre.

La commission des lois du Sénat a complété cette liste de nouvelles infractions par la détention frauduleuse de l'un de ces documents, le faux en écriture publique, et le fait de procurer frauduleusement à autrui un faux document administratif.

Si j'approuve ces modifications sénatoriales, qui faciliteront l'action des policiers et des magistrats dans leur poursuite des terroristes, je souhaite cependant, monsieur le garde des sceaux, revenir un instant sur la disposition qui inclut, dans la liste des infractions susceptibles de constituer un acte de terrorisme, le délit d'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier d'étrangers en France lorsqu'il est commis en liaison avec une entreprise terroriste.

De nombreuses associations humanitaires et caritatives se sont inquiétées de cette disposition, considérant, d'une part, qu'elle n'était pas nécessaire et, d'autre part, qu'elle avait un impact grave en tendant à assimiler étranger et terroriste.

Cela étant, l'utilité d'une telle disposition ne me paraît pas contestable, notre rapporteur l'a fort bien expliqué. Sont ici visés, je le crois, les réseaux sans lesquels les terroristes ne pourraient trouver l'accueil en France, la prise en charge matérielle et financière de leurs entreprises criminelles. Compte tenu des menaces qui pèsent sur notre pays, il me semble opportun d'introduire un tel dispositif.

Toutefois, il ne faut pas assimiler l'étranger à un terroriste. Il convient donc de rendre le projet de loi suffisamment précis pour éviter toute dérive ultérieure dans l'interprétation de la loi. Et sur ce point, monsieur le garde des sceaux, vous vous êtes exprimé clairement devant nos collègues sénateurs.

Dans le cas où il est établi que l'aide à l'entrée ou au séjour d'un étranger en situation irrégulière a été sciemment réalisée en relation avec une entreprise terroriste, les règles particulières de procédure comme l'aggravation des peines prévues par la loi pourront donc désormais et logiquement s'appliquer.

Peut-être ne serait-il pas inutile, monsieur le garde des sceaux, que vous nous confirmiez cette interprétation de votre projet de loi, lequel ne saurait aboutir à des tracasseries incessantes à l'égard des associations à but non lucratif qui ont pour vocation même d'aider des étrangers en situation difficile.

La deuxième partie du projet de loi vise à renforcer la répression des atteintes commises contre les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public, en particulier contre les militaires de la gendarmerie, les fonctionnaires de la police nationale des douanes et de l'administration pénitentiaire.

La désignation claire, à l'article 8 du projet de loi, des personnes dépositaires de l'autorité publique entre dans ce qu'on appelle la « fonction expressive » du droit pénal qui, par les sanctions qu'il pose, reflète le système de valeurs d'une société. Le fait que la victime d'une agression soit un policier ou un douanier constitue une cir-

constance aggravante pour l'auteur de cette agression. Nous reconnaissons ainsi l'importance du rôle de ces professionnels et de leurs missions.

Le rétablissement de l'article 18, souhaité par le rapporteur et approuvé par la commission des lois, article qui aggrave les sanctions pénales lorsqu'il y a outrage à l'encontre des représentants de l'ordre commis en réunion, va dans le même sens. Cette disposition traduit également la volonté des pouvoirs publics de soutenir les policiers ou les gendarmes dans l'exercice de leur difficile mission.

Rejoignant ce souci, je me permets, monsieur le garde des sceaux, d'appeler votre attention sur un point que j'avais évoqué devant la commission des lois en première lecture et que M. Marsaud, notre rapporteur, avait bien voulu évoquer en séance devant vous : il s'agit de la situation des agents des services de transport publics, qui sont régulièrement victimes d'agressions – mes collègues de la région francilienne le savent bien –, notamment lorsqu'ils exercent des fonctions de contrôle, agressions très pénibles tant pour eux-mêmes que pour les usagers.

Il est indispensable que de telles infractions soient fermement poursuivies. Je souhaiterais, monsieur le garde des sceaux, que vous donniez, par circulaire, des instructions aux parquets en ce sens, afin que les agresseurs de ces agents – qui, d'une manière ou d'une autre, sont détenteurs d'une parcelle de l'autorité publique – soient systématiquement recherchés et sanctionnés.

Le groupe UDF, vous l'aurez compris, monsieur le garde des sceaux, votera ce projet de loi qui répond aux préoccupations de la nation, tout en sauvegardant les droits et les libertés de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je répondrai en quelques mots aux interventions de M. Dray et de M. Bussereau qui ont tous les deux évoqué, en termes différents bien sûr, la situation des associations caritatives ou humanitaires face au délit d'aide au séjour irrégulier des étrangers créé par cette loi. Et je voudrais saisir cette occasion pour faire cesser une entreprise de désinformation sans aucun fondement.

Bien entendu, aucun des comportements, aucun des actes, aucune des prestations offertes par ceux dont la vocation est d'aider ceux qui souffrent, les plus défavorisés et le plus malheureux, qu'ils soient étrangers ou nationaux, ne peuvent tomber sous le coup de la loi, s'il ne s'accompagne pas de l'intention d'aider une entreprise terroriste. Donc, par définition, les cas cités par M. Dray ne peuvent pas se produire. Et, par là même, je confirme ce que M. Bussereau vient de dire à la tribune de manière excellente.

Cela étant, je ne sais pas si, enfin, je vais arriver à faire comprendre quelle est la teneur réelle de ce texte et à faire cesser un amalgame qui est entretenu par certains pour des motifs que je ne parviens toujours pas à comprendre, sauf s'ils relèvent de la seule polémique politique.

En ce qui concerne les agents des transports, monsieur Bussereau, il y a effectivement lieu d'appeler l'attention des parquets sur la nécessité d'être très vigilant et très ferme. Vous avez parfaitement raison.

**M. le président.** La discussion générale est close.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux..

**M. Julien Dray.** Ne pourrait-on pas discuter les amendements monsieur le président ? Cela ne prendrait qu'un quart d'heure !

**M. le président.** Non, la discussion des vingt-cinq amendements déposés sur ce texte devrait durer à peu près une heure. Il ne serait ni cohérent ni rationnel de commencer donc maintenant.

**M. le garde des sceaux.** Seuls deux amendements donneront lieu à une longue discussion. Cela dit, le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La suite de la discussion de ce projet de loi étant inscrite à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, mieux vaut lever la séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion des propositions de loi\* :

– (n° 141), de M. Charles Miossec et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser les conditions de vente du logement principal d'un débiteur soumis aux dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

– (n° 1356), de M. Gérard Hamel et plusieurs de ses collègues, tendant à apporter certaines garanties aux ménages surendettés en cas de saisie immobilière affectant leur résidence principale ;

– (n° 2680), de M. Michel Péricard et plusieurs de ses collègues, renforçant la protection des personnes surendettées en cas de saisie immobilière de leur résidence principale ;

M. Jérôme Bignon, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, (rapport n° 2704).

Discussion de la proposition de loi, n° 2432, de M. Gilles Carrez et plusieurs de ses collègues, améliorant la protection des acquéreurs de logements anciens ;

M. Jean-Luc Warsmann, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, (rapport n° 2706).

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 2521, tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire.

M. Alain Marsaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, (rapport n° 2638).

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

\* Application de l'article 48 alinéa 3 de la constitution.







